

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 330

7 février 2015

SOMMAIRE

Alize Luxco 1 S.à r.l.	15809	Léonie S.à.r.l.	15795
Alize Luxco 1 S.à r.l.	15828	Limba Luxco 1 S.à r.l.	15796
Brand 30 S.à r.l.	15809	LMP International S.A.	15802
Bureau TMEX S.A.	15795	L. Van De Kerckhove & Cie	15797
Carmax S.A.	15794	PC Tools Sàrl	15798
Charlotte Investment S.A.	15832	PMB Real Estate S.A.	15798
Clayax Acquisition Luxembourg 4 S.C.A.	15794	Postbank Dynamik	15801
Core Wireless Licensing S.à r.l.	15794	Primeur Invest S.à r.l.	15797
Crystal Vision S.à r.l.	15808	Promeco S.A.	15794
C. Thiry & Cie	15795	Protect Bâtiment. S.A.	15798
DWS FlexPension	15801	Puzzle Capital Luxembourg S.à r.l.	15803
DWS India Consumption Equity Master Fund	15801	Qatari Diar Marina S.à r.l.	15798
Fassile Saint-Germain S.à r.l.	15807	Ramius Enterprise Luxembourg Holdco S.à r.l.	15835
Franklin Templeton Investment Funds ...	15801	Red Lion Marine S.à r.l.	15799
IS Projects Two Sàrl	15840	RHC Management S.à r.l.	15794
JPMorgan GEOPF Luxembourg Holding S.à r.l.	15797	Roi Trading S.A.	15800
Keep It Simple S. à r.l.	15796	Société Luxembourgeoise de Transports Sàrl	15800
KFC International Holdings I S.à r.l.	15840	St. James Lux	15802
KKH Capital S.à r.l.	15796	Sun European Investment I S.à r.l.	15800
KR International S.A.	15796	Sunflower23 S.à r.l.	15839
Kronospan Energy S.A.	15795	Tiger Holding Four Jobs S.à r.l.	15833
Kronospan Energy S.A.	15795	Triton Luxembourg GP Compo S.C.A. ..	15799
L.C. Buro'tic S.A.	15797	Velosi S.à r.l.	15799

Core Wireless Licensing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 163.920.

J'ai le regret, par la présente, de vous remettre ma démission en tant que gérant de classe B de votre Société, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 9 janvier 2015.

Scott McKinlay.

Référence de publication: 2015004327/10.

(150004596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2015.

Promeco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8372 Hobscheid, 12, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 36.449.

Le bilan au 31/12/2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07/01/2015.

Référence de publication: 2015004020/10.

(150003570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2015.

RHC Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 182.468.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 janvier 2015.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2015004039/11.

(150003496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2015.

Carmax S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 62.965.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2015004332/11.

(150004105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2015.

Clayax Acquisition Luxembourg 4 S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 161.831.

EXTRAIT

Par résolutions prises le 8 janvier 2015, le gérant commandité de la Société a décidé de transférer le siège social de la Société au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2015.

Référence de publication: 2015004317/12.

(150004523) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2015.

Bureau TMEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4687 Differdange, 307, rue Woïwer.
R.C.S. Luxembourg B 79.058.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Echternach, le 9 janvier 2015. Signature.

Référence de publication: 2015004305/10.

(150004772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2015.

C. Thiry & Cie, Société en Commandite simple.

Siège social: L-4740 Pétange, 5, rue Prince Jean.
R.C.S. Luxembourg B 114.135.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Signature.

Référence de publication: 2015004307/10.

(150004399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2015.

Kronospan Energy S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-4902 Sanem, Zone Industrielle Gadderscheier.
R.C.S. Luxembourg B 163.883.

Les comptes annuels au 30 septembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

Kronospan Energy S.A.

Référence de publication: 2015004611/11.

(150004063) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2015.

Kronospan Energy S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-4902 Sanem, Zone Industrielle Gadderscheier.
R.C.S. Luxembourg B 163.883.

Les comptes annuels au 30 septembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

Kronospan Energy S.A.

Référence de publication: 2015004612/11.

(150004821) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2015.

Léonie S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 32, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 42.169.

Le Bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09 janvier 2015.

LEONIE S.A.R.L.

L-1449 LUXEMBOURG

Référence de publication: 2015004619/12.

(150004649) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2015.

KR International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5446 Schengen, 4, Hanner der Schoul.
R.C.S. Luxembourg B 141.673.

Par la présente, je suis au regret de vous annoncer ma démission de ma fonction d'administrateur de votre société à effet du 31 décembre 2014.

Luxembourg, le 15 décembre 2014.

Dominique PHILIPPE.

Référence de publication: 2015004609/10.

(150004325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2015.

KKH Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 153.320.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 9 janvier 2015.

Référence de publication: 2015004605/10.

(150004928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2015.

Keep It Simple S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 139.543.

Résolution de 10.09.2014 de Associés été convenu ce qui suit:

Il adresse de Associé et Gérant Yves GILLISSEN change de 6-7, Mirage apt. JW Marriot 1st district Plot, ET - Caire a Fichtenweg 3, D - 55442 Stromberg

Et il adresse de Associé et Gérant Marlène CLERBAUT de 6-7, Mirage apt. JW Marriot 1st district Plot, ET - Caire a Fichtenweg 3, D - 55442 Stromberg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09. janv.-15.

Référence de publication: 2015004597/14.

(150004602) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2015.

Limba Luxco 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.501,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 178.839.

Extrait des résolutions de l'associé unique datées du 18 décembre 2014

Extrait rectificatif du dépôt pour L150003627

L'associé unique de la Société a décidé de remplacer le gérant Monsieur Xu Hongqi avec effet au 18 décembre 2014.

L'associé unique de la Société a décidé de nommer Monsieur Chen Chenfang, résidant professionnellement au 37-39 boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, en tant que nouveau gérant de la Société, avec effet au 18 décembre 2014 et pour une durée indéterminée.

Dès lors le conseil de gérance de la Société est composé des personnes suivantes:

- Han Lu
- Chen Chenfang
- Liu Guangcai

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Limba Luxco 1 S.à r.l.

Référence de publication: 2015004624/20.

(150004437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2015.

L. Van De Kerckhove & Cie, Société en Commandite simple.

Siège social: L-4740 Pétange, 5, rue Prince Jean.

R.C.S. Luxembourg B 163.403.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015004617/10.

(150004606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2015.

L.C. Buro'tic S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8011 Strassen, 313, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 63.218.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PINHEIRO Samantha.

Référence de publication: 2015004618/10.

(150004276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2015.

JPMorgan GEOPF Luxembourg Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 127.865.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2015.

JPMorgan GEOPF Luxembourg Holding S.à r.l.

Mr. Mark Doherty

Gérant

Référence de publication: 2015004593/13.

(150004663) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2015.

Primeur Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 3.503.020,00.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 45, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 159.263.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 29 décembre 2014 que:

1. Le transfert du siège social du 412F Route d'Esch, L - 2086 Luxembourg au 45, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, est approuvé;
2. Les démissions de Messieurs Jean-Robert BARTOLINI et Thierry JACOB de leur mandat de gérant de catégorie B de la société sont acceptées;
3. Les nominations de Mr Stéphane ALLART, expert-comptable, né le 19 février 1981 à Uccle (Belgique), résidant professionnellement au 45 avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, et de Mr Pierre MESTDAGH, employé privé, né le 21 novembre 1961 à Etterbeek (Belgique), résidant professionnellement au 45 avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, comme gérants de catégorie B, sont acceptées, pour une durée illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg.

Référence de publication: 2015004798/21.

(150004733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2015.

Protect Bâtiment. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4823 Rodange, 2, rue de l'Industrie.
R.C.S. Luxembourg B 154.848.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PINHEIRO Samantha.

Référence de publication: 2015004805/10.

(150004711) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2015.

PMB Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.
R.C.S. Luxembourg B 110.519.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dandois & Meynial

Référence de publication: 2015004793/10.

(150004653) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2015.

Qatari Diar Marina S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 180.413.

Extrait des résolutions en date du 31 décembre 2014 prises par l'Associé Unique:

- L'Associé Unique accepte la nomination de Monsieur Shahrukh Khan, né le 17 mai 1983, au Pakistan, ayant son adresse professionnelle au Building EBBC, bâtiment A, 1^{er} étage, 6A route de Trèves L-2633 Senningerberg, en tant que Gérant de classe B de la société avec effet au 31 décembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Frances Julius

Gérant classe B

Référence de publication: 2015004809/14.

(150004590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2015.

PC Tools Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 168.152.

Avec effet au 18 décembre 2014, l'Associé Unique de la Société a pris les décisions suivantes:

- Démission de Mme Rossini Zumwalt de son poste de gérant technique, avec effet au 18 décembre 2014;
- Reclassification de Mme Eunice Jeeyoon Kim au poste de gérant technique, avec effet au 18 décembre 2014;
- Nomination de Mr Gerard Chan, né le 27 novembre 1961, à Pulau Pinang, Malaisie, ayant pour adresse professionnelle le 350 Brook Drive, Green Park, Reading, Berkshire, RG3 6UH, au poste de gérant, pour une durée illimitée avec effet au 18 décembre 2014.

Il est également à noter la nouvelle adresse professionnelle du gérant Mme Eunice Jeeyoon Kim comme suit:

- Mme Eunice Jeeyoon Kim, 1353 Don Kirk St., Los Altos, Californie 94024, USA

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PC Tools S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Mandataire

Référence de publication: 2015004776/20.

(150004160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2015.

Velosi S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 967.690,96.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 174.012.

—
EXTRAIT

Suite à un déménagement,

- Azul Holding 2 S.à r.l., associé et gérant de la société susmentionnée enregistré auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 157045 a désormais son siège social à l'adresse suivante: 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Le mandataire

Référence de publication: 2015003479/17.

(150002771) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2015.

Triton Luxembourg GP Compo S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2C, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 171.140.

—
EXTRAIT

Lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 16 décembre 2014, le conseil de surveillance de la Société a décidé:

1. d'approuver et de confirmer le transfert du siège social de la Société au 2C, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, avec effet au 15 septembre 2014; et

2. de réélire, avec effet immédiat, Ernst & Young, ayant son siège social au 7, rue Gabriel Lippman, Parc d'Activité Syrdall 2, L-5365 Munsbach, Grand Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B47771 en tant que réviseur d'entreprises agréée pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire approuvant les comptes annuels de la Société au 31 septembre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Triton Luxembourg GP Compo S.C.A.

Référence de publication: 2015003465/18.

(150002869) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2015.

Red Lion Marine S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J. F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 169.570.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision prise par l'associé unique de la Société en date du 7 janvier 2015 que:

- La démission de Monsieur Philip Godley de ses fonctions de gérant de la Société a été acceptée avec effet au 7 janvier 2015.

- Monsieur Rolf Caspers, né le 12 mars 1968 à Trèves, Allemagne, demeurant professionnellement au 51, avenue John F. Kennedy, L-1855, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, a été nommé aux fonctions de gérant de la Société en remplacement de Monsieur Philip Godley démissionnaire, à compter du 7 janvier 2015 pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2015.

Pour extrait sincère et conforme

Sanne Group (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2015004817/19.

(150004311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2015.

Sun European Investment I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 190.860.

Extrait des résolutions prises par le conseil de gérance

Les gérants de la Société ont décidé de transférer le siège social de la Société du 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg au 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg avec effet au 15 décembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2015.

Pour Sun European Investment I S.à r.l.

Référence de publication: 2015003398/13.

(150003033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2015.

Roi Trading S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Ste Croix.
R.C.S. Luxembourg B 36.102.

AUSZUG

Gemäß Gesellschafter beschluss vom 30.12.2014 wird der Sitz der Gesellschaft ab dem 01.01.2015 von 2a, Place de Paris, L-2314 Luxembourg nach 16, Val Ste Croix, L 1370 Luxembourg verlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Für gleichlautenden Auszug

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2015003377/14.

(150002467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2015.

Société Luxembourgeoise de Transports Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 3-5, rue d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 76.666.

Constatation de cession de parts sociales

La gérance constate, qu'en vertu d'une cession de parts sociales sous seing privé du 15 décembre 2014, Monsieur Druart Michel né le 03 septembre 1953 à Signy-le-Petit demeurant au 16, Route de l'Ouvroir F -08380 Signy-le-Petit a cédé 62 (soixante-deux) parts sociales qu'il détenait dans la société Société Luxembourgeoise de Transport Sàrl, société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 3-5 Rue d'Arlon L - 8399 Windhof inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B76.666 à Monsieur Druart Joël, né le 13 juillet 1960 à Villers-Semeuse, demeurant au 3-5 Rue d'Arlon L-8399 Windhof.

Le gérant Monsieur Druart Joël, né le 13 juillet 1960 à Villers-Semeuse, demeurant au 3-5 Rue d'Arlon L -8399 Windhof agissant en tant que gérant unique de la société Société Luxembourgeoise de Transports Sàrl, dûment autorisé à engager la société vis-à-vis des tiers par sa seule signature, déclare accepter, au nom et pour compte de la Société, la cession de 62 parts sociales en faveur de Monsieur Druart Joël.

Suite à cette cession, les 124 (cent vingt-quatre) parts sociales représentatives du capital social de la société à responsabilité limitée "Société Luxembourgeoise de Transports Sàrl" sont détenues comme suit:

Monsieur Druart Joël 124 Parts

Le soussigné, Monsieur Druart Joël considère la présente cession comme dûment signifiée à la Société, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil, respectivement de l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Fait en double à Luxembourg, le 15 décembre 2014.

Pour la Société

Druart Joël

Référence de publication: 2015003417/27.

(150002578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2015.

Postbank Dynamik, Fonds Commun de Placement.

Die nachstehenden Teilfonds wurden zu den aufgeführten Daten liquidiert:

Postbank Dynamik Zukunftschancen Garant	05. November 2014
Postbank Dynamik Zukunftschancen Garant II	16. Dezember 2014

Die Liquidationsprozesse sind abgeschlossen. Die State Street Bank Luxembourg S.A., in ihrer Funktion als Depotbank, hat das jeweilige Fondsvermögen an die Anteilhaber ausgezahlt. Es wurden keine Beträge an die Caisse de Consignation überwiesen.

Luxemburg, im Januar 2015.

DWS Investment S.A.

Référence de publication: 2015020138/755/11.

DWS FlexPension, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 94.805.

Der Teilfonds DWS FlexPension 2014 wurde am 31. Dezember 2014 liquidiert.

Der Liquidationsprozess ist abgeschlossen. Die State Street Bank Luxembourg S.A., in ihrer Funktion als Depotbank, hat das Teilfondsvermögen an die Anteilhaber ausgezahlt. Es wurden keine Beträge an die Caisse de Consignation überwiesen.

Luxemburg, im Januar 2015

DWS FlexPension, SICAV

Référence de publication: 2015020140/755/12.

Franklin Templeton Investment Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 8A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 35.177.

La fusion du compartiment Franklin Templeton Investment Funds - Franklin Mutual Euroland Fund au sein du compartiment Franklin Templeton Investment Funds - Franklin Mutual European Fund est effective depuis le 6 février 2015, minuit, heure de Luxembourg, suite à la décision du conseil d'administration de la Société suivant les termes du prospectus de la Société en vigueur.

Pour extrait, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FRANKLIN TEMPLETON INVESTMENT FUNDS

Référence de publication: 2015020139/755/12.

DWS India Consumption Equity Master Fund, Fonds Commun de Placement.

DWS DIVIDENDE DEUTSCHLAND DIREKT 2014
DWS EMERGING MARKETS BONDS 2014
DWS INDIA INFRASTRUCTURE EQUITY MASTER FUND
DWS DIVIDENDE USA DIREKT 2014

Die oben genannten Fonds wurden zu den nachstehend aufgeführten Daten liquidiert:

DWS India Consumption Equity Master Fund	05. November 2014
DWS Dividende Deutschland Direkt 2014	17. Dezember 2014
DWS Emerging Markets Bonds 2014	19. Dezember 2014
DWS India Infrastructure Equity Master Fund	30. Dezember 2014
DWS Dividende USA Direkt 2014	31. Dezember 2014

Die Liquidationsprozesse sind abgeschlossen. Die State Street Bank Luxembourg S.A., in ihrer Funktion als Depotbank, hat das jeweilige Fondsvermögen an die Anteilhaber ausgezahlt. Es wurden keine Beträge an die Caisse de Consignation überwiesen.

Luxemburg, im Januar 2015.

DWS Investment S.A.

Référence de publication: 2015020141/755/18.

St. James Lux, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 15, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 165.222.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires qui s'est tenue à Luxembourg le 30 décembre 2014 a décidé de la clôture du processus de liquidation et a décidé de confier à FundPartner Solutions (Europe) S.A. (15, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg) la garde pour une période de 5 ans de tous les documents comptables, livres, registres ainsi que de tous les autres documents de la Société.

Référence de publication: 2015004107/13.

(150003986) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2015.

LMP International S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 109.486.

L'an deux mille quatorze, le trente octobre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LMP INTERNATIONAL S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, Avenue Pasteur, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 109.486, constituée suivant acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 30 juin 2005, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C (le «Mémorial») numéro 1125 du 17 novembre 2005 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Francis Kessler, prénoté, en date du 14 juin 2013, publié au Mémorial numéro 2115 du 30 août 2013.

La séance est présidée par Monsieur Régis Galiotto, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée élit comme scrutateur Madame Solange Wolter-Schieres, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les trois cent dix (310) actions, d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-), représentant l'intégralité du capital social de trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-), sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour. Ladite liste de présence dûment signée ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte, pour être soumises en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour

1. Changement de l'exercice social du 30 septembre au 31 mars

(Décider que l'exercice ayant commencé le 30.09.2013 se terminera le 31.03.2014).

Modification de l'article 16 des statuts y afférent.

2. Changement de la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se réunira de plein droit, au siège social ou en tout autre endroit à Luxembourg, indiqué dans l'avis de convocation, le dernier mercredi du mois de juillet à 16.00 heures.

Modification de l'article 7, alinéa 1^{er} des statuts y afférent.

3. Nomination d'un Administrateur.

4. Divers.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première Résolution

L'assemblée décide de changer l'exercice social du 30 septembre au 31 mars.

L'exercice social ayant commencé le 30 septembre 2013 s'est terminé le 31 mars 2014.

Suite à cette décision, l'assemblée décide de modifier l'article 16 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 16.** L'année sociale commence le premier avril et finit le trente et un mars de l'année suivante.»

Deuxième Résolution

L'assemblée décide de changer la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se réunira de plein droit, au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg, indiqué dans l'avis de convocation, le dernier mercredi du mois de juillet à 16 heures.

Suite à cette décision, l'assemblée décide de modifier l'article 7 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

Art. 7. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit, au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg, indiqué dans l'avis de convocation, le dernier mercredi du mois de juillet à 16 heures.

Troisième Résolution

L'assemblée décide de nommer comme administrateur supplémentaire:

- Monsieur Eric VANNIER, demeurant Les Vennelles, F-50170 Le Mont Saint Michel,

son mandat venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2017;

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, il a tout signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO, S. WOLTER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 novembre 2014. Relation: LAC/2014/52046. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 30 décembre 2014.

Référence de publication: 2015000996/66.

(150000187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2015.

Puzzle Capital Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 151.128.

In the year two thousand and fourteen, on the tenth day of December.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Puzzle Capital (société par actions simplifiée), a company existing and organized under French laws, having its registered office at 8, rue Havelly, F-75 009 Paris, registered with the Greffe Tribunal de Commerce de Paris under number 402-906-3334, holder of 100% of the shares of the Company (defined below) (the "Sole Shareholder"),

here represented by Mr. David Obert, directeur général, residing at 17, avenue de la Celle Saint Cloud, 92 420 Vauresson, France by virtue of a proxy established under private seal.

I. The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

II. The Sole Shareholder holds 100% of the share capital of Puzzle Capital Luxembourg S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg) under number B 151.128, incorporated by deed received by Maître Henri Beck notary residing in Echternach, on January 27, 2010, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations under number 1815 on September 4, 2010 (the "Company").

The articles of association of the Company have been amended for the last time by a deed received by Maître Henri Beck, notary residing in Echternach on October 29, 2014, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations on December 1, 2014 under number 3650 page 175199.

The share capital of the Company is currently set at fifteen thousand Euros (EUR 15,000.-) represented by fifteen thousand (15,000) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, all fully subscribed and entirely paid up.

III. The appearing party, duly represented, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1) Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 376,000.- (three hundred seventy six thousand Euros) in order to raise it from its current amount of EUR 15,000.- (fifteen thousand Euros) represented by 15,000 (fifteen thousand) shares (parts sociales) having a nominal value of EUR 1.- (one Euro) each, to an amount of EUR 391,000.- (three hundred ninety one thousand Euros) represented by 391,000 (three hundred ninety thousand) shares with a nominal value of EUR 1.- (one Euro) each;

2) Issue of 376,000 (three hundred seventy six thousand) new shares with a nominal value of EUR 1.- (one Euro) each, having the same rights and privileges as those attached to the existing shares of the Company (the "New Shares") to be subscribed and to be fully paid up by G.B.G. (société à responsabilité limitée), a private limited liability company incorporated and existing under Luxembourg laws, having its registered office at 282, route de Longwy, L-1940 Grand-Duchy of Luxembourg registered with the Luxembourg Trade and Company Register under number B 184.245 ("GBG"), and Tizza Finance (société à responsabilité limitée), a private limited liability company incorporated and existing under Luxembourg laws, having its registered office at 282, route de Longwy, L-1940 Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register under number B184.243 ("Tizza"), by a contribution in kind consisting of two hundred five thousand (205,000) shares held by GBG, and one hundred seventy one thousand (171,000) shares held by Tizza, in the share capital of Puzzle Capital (société par actions simplifiée);

3) Decision to amend Article 6.1.1 of the articles of incorporation of the Company so as to reflect the resolutions to be adopted as per points 1 and 2 above; and

4) Miscellaneous.

The Sole Shareholder represented as stated here above, has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to increase the Company's share capital by an amount of EUR 376,000.- (three hundred seventy six thousand Euros) so as to raise it from its current amount of EUR 15,000.- (fifteen thousand Euros) represented by 15,000 (fifteen thousand) shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro) to an amount of EUR 391,000.- (three hundred ninety one thousand Euros) represented by 391,000 (three hundred ninety one thousand) shares with a nominal value of EUR 1.- (one Euro)

Second resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to issue the New Shares, to be fully paid up at nominal value.

Intervention - Subscription - Payment

THEREUPON INTERVENED

GBG, represented by Mr. Jean-Louis Juchault DECLARES to subscribe for 205,000 (two hundred five thousand) new shares and to pay them in full at their nominal value by a contribution in kind consisting of 205,000 (two hundred five thousand) shares held by GBG in the share capital of the Sole Shareholder ("Contribution 1"); and

Tizza, represented by Mr. David Obert DECLARES to subscribe for 171,000 (one hundred seventy one thousand) new shares and to pay them in full at their nominal value by a contribution in kind consisting of 171,000 (one hundred seventy one thousand) shares held by Tizza in the share capital of the Sole Shareholder ("Contribution 2");

The representatives of the two subscribers are acting by virtue of two proxies annexed to this deed.

The Sole Shareholder, represented as stated hereabove, declares that the value of the Contribution 1 and Contribution 2 have been certified by a valuation report dated December 10, 2014 issued by the directors (gérants) of the Company ("Valuation Report") at the amount of EUR 376,000.- (three hundred seventy six thousand Euros).

The Valuation Report will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

Tizza and GBG, represented as stated hereabove declare that:

- they are the exclusive owners of the shares contributed, respectively, by GBG and Tizza (together the "Contributors"),
- the contributed shares are fully paid-up,
- they are entitled to contribute the contributed shares and all the formalities required to give effect to the transfer and contribution of the contributed shares to the Company have been accomplished,
- the contributed shares are not encumbered with any pledge or usufruct, there exist no right to acquire any pledge or usufruct on the shares and the shares are not subject to any others security;
- there exist no pre-emption rights nor any other right by virtue of which any person may be entitled to demand that the shares be transferred to him.

GBG and Tizza have now joined the meeting and vote on the remaining resolution.

Third resolution

The meeting unanimously RESOLVES as a result of the above resolutions, to amend Article 6.1.1 of the Company's articles of incorporation, which shall forthwith read as follows:

“ **6.1.1.** The Company's corporate capital is fixed at EUR 391,000.- (three hundred ninety one thousand Euros) represented by 391,000 (three hundred ninety one thousand) shares (parts sociales) of EUR 1.- (one Euro) each, all fully subscribed and entirely paid up.”.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dixième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Puzzle Capital (société par actions simplifiée), un société existante et organisée sous les lois françaises, ayant son siège social au 8, rue Havelly, F-75 009 Paris, enregistrée auprès du Greffe Tribunal de Commerce de Paris sous le numéro 402-906-3334, détenteur 100% of des parts sociales de la Société (défini ci-après) (l'«Associé Unique»);

Ici représentée par Monsieur David Obert, directeur général, résidant au 17, avenue de la Celle Saint Cloud, 92 420 Vaucresson, Francen vertu d'une procuration établie sous seing privée.

I. Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins d'enregistrement.

II. L'Associé Unique, détient 100% du capital sociale de «Puzzle Capital Luxembourg S.à r.l.», une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 151.128 et constituée suivant acte de Maître Henri Beck notaire de résidence à Echternach, en date du 27 janvier 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1815, le 4 septembre 2010 (la «Société»).

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte reçu de Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach, le 29 octobre 2014 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 1 décembre 2014, sous le numéro 3650 page 175199.

Le capital social de la Société s'élève actuellement à quinze mille euros (EUR 15.000.-) représenté par quinze mille (15.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

III. La partie comparante, dûment représentée comme décrit ci-dessus, a reconnu être dûment informée des résolutions à prendre, sur base de l'ordre du jour reproduit ci-après:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de EUR 376.000.- (trois cent soixante seize mille euros) pour le porter de son montant actuel de quinze mille Euros (EUR 15.000.-) représenté par quinze mille (15.000) parts sociales d'un Euro (1,- Euro) chacune à un montant de EUR 391.000.- (trois cent quatre vingt onze mille euros) représenté par 391.000 (trois cent quatre vingt onze mille) parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 1.- (un euro) chacune;

2. Emission de trois cent soixante seize mille (376.000) nouvelles parts sociales, ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1.-), ayant les mêmes droits et privilèges que ceux attachés aux parts sociales existantes (les «Nouvelles Parts Sociales»), devant être souscrites et entièrement libérées par G.B.G. (société à responsabilité limitée), une société à responsabilité limitée, constituée et existante sous les lois luxembourgeoises, ayant son siège social au 282, route de Longwy, L-1940 Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 184.245 (“GBG”), et Tizza Finance (société à responsabilité limitée), une société à responsabilité limitée, constituée et existante sous les lois luxembourgeoises, ayant son siège social au 282, route de Longwy, L-1940 Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 184.243 (“Tizza”), par un apport en nature consistant en deux cent cinq mille (205.000) actions détenues par GBG, et cent soixante onze mille (171.000) actions détenues par Tizza, dans le capital social de Puzzle Capital (société par actions simplifiée);

3. Décision de modifier l'article 6.1.1 des statuts de la Société (les “Statuts”), afin de refléter les résolutions devant être adoptées sous les points 1 et 2 ci-dessus; et

4. Divers

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentant de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique DECIDE d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de EUR 376.000,- (trois cent soixante seize mille euros) pour le porter de son montant actuel de quinze mille Euros (EUR 15.000,-) représenté par quinze mille (15.000) parts sociales à un montant de EUR 391.000,- (trois cent quatre vingt onze mille euros) représenté par 391.000 (trois cent quatre vingt onze mille) parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune.

Deuxième résolution

L'Associé Unique DECIDE d'émettre les Nouvelles Part Sociales, à libérer intégralement à leur valeur nominale.

Intervention / Souscription / Libération

SUR CE SONT INTERVENUS:

GBG, représentée par M. Jean-Louis Juchault DECLARE souscrire deux cent cinq mille (205.000) nouvelles parts sociales et les libérer intégralement à leur valeur nominale par un apport en nature consistant en deux cent cinq mille (205.000) actions détenues par GBG dans le capital social de l'Associé Unique ("l'Apport 1").

Tizza, représentée par M. David Obert DECLARE souscrire cent soixante onze mille (171.000) nouvelles parts sociales et les libérer intégralement à leur valeur nominale par un apport en nature consistant en cent soixante onze mille (171.000) actions détenues par Tizza dans le capital social de l'Associé Unique ("l'Apport 2").

Les représentants des deux souscripteurs agissent en vertu de deux procurations annexées aux présentes.

L'Associé Unique, représenté comme décrit ci-dessus, déclare que la valeur de l'Apport 1 et de l'Apport 2, ont été certifié par un rapport d'évaluation daté du 10 décembre 2014 émis par les gérants de la Société (le "Rapport d'Evaluation") à un montant de EUR 391.000,- (trois cent quatre vingt onze mille euros).

Le Rapport d'Evaluation restera attaché aux présentes et sera déposé ensemble avec elles pour les besoins de l'enregistrement.

Tizza et GBG, représentées comme décrit ci-dessus, déclarent que:

- elles sont les propriétaires exclusifs des actions apportées, respectivement par GBG et le Tizza (ensemble les «Apporteurs»),
- les actions apportées sont entièrement libérées,
- elles sont titulaires des actions apportées sont en droit de les apporter et d'en disposer et toutes les formalités requises pour effectuer le transfert et l'apport des actions apportées ont été accomplies,
- les actions apportées ne sont pas grevées d'un gage ni d'un usufruit, il n'existe aucun droit d'obtenir un gage ou un usufruit sur ces dernières, et elles ne font pas l'objet de quelconque cautionnement,
- il n'existe aucun droit de préemption ni aucun autre droit en vertu duquel une personne pourrait requérir que les actions lui soient transférées.

GBG et Tizza joignent maintenant la réunion et votent sûr la résolution restante.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'Assemblée DECIDE de modifier l'Article 6.1.1 des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« **6.1.1.** Le capital social est fixé à EUR 391.000,- (trois cent quatre vingt onze mille euros) représenté par 391.000 (trois cent quatre vingt onze mille) parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune toutes entièrement souscrites et libérées.»

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la partie comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte fait et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante à Luxembourg, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Obert, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 19 décembre 2014. Relation: EAC/2014/17697. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2015004768/186.

(150005011) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2015.

Fassile Saint-Germain S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 179.835.

L'an deux mille quatorze, le vingt-deux décembre.

Pardevant Nous Maître Blanche MOUTRIER, Notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société anonyme constituée et existant sous les lois de Luxembourg "MARKO S.A.", établie et ayant son siège social à 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 112954,

ici représentée par Monsieur Patrick Meunier, Directeur de sociétés, 25B boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le Mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

- Que la société à responsabilité limitée "FASSILE SAINT-GERMAIN S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 179835, (la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, le 9 août 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2565 du 15 octobre 2013;

- Que la partie comparante est la seule associée actuelle (l'"Associé Unique") de la Société et qu'elle a pris, par son Mandataire, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de vingt-trois millions deux cent quarante-six mille euros (23,246,000.- EUR) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12,500.- EUR) à vingt-trois millions deux cent cinquante-huit mille cinq cent euros (23,258,500.- EUR), par la création et l'émission de vingt-trois millions deux cent quarante-six mille (23,246,000) parts sociales nouvelles avec une valeur nominale d'un euro (1.-EUR) chacune, ayant les mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes.

Intervention - Souscription - Libération

Est intervenu ensuite l'Associé Unique, représenté comme dit ci-avant, lequel déclare souscrire aux vingt-trois millions deux cent quarante-six mille (23,246,000) parts sociales nouvelles et de les libérer intégralement moyennant un apport en nature de l'intégralité du capital social (100%) des sociétés suivantes:

- La société de droit Français «KLG-10-13», société civile, Espace Valentin Nord, Rue Ariane II, F-25480 MISEREY SALINES, inscrite au R.C.S. BESANCON sous le n° 399 873 207 pour un montant total de 3.970.000,- euros.

- La société de droit Français «AGATHE», société civile immobilière, Espace Valentin Nord, Rue Ariane II, F-25480 MISEREY SALINES inscrite au R.C.S. BESANCON sous le n° 513 522 664 pour un montant total de 2.161.000,- euros.

- La société de droit Français «Société foncière et de participation Mirabeau SFPM», société civile, 25-27 rue du Mail, F-75002 PARIS, inscrite au R.C.S. PARIS sous le n° 572 168 334 pour un montant total de 12.045.000,- euros.

- La société de droit Français «SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE W.A.T», société civile immobilière, Espace Valentin Nord, Rue Ariane II, F-25480 MISEREY SALINES, inscrite au R.C.S. BESANCON sous le n° 391 574 571 pour un montant total de 5.070.00.- euros.

(ci-après désignées ci-après l'"Apport").

Evaluation de l'apport en nature total

La valeur totale de l'Apport est estimée à vingt-trois millions deux cent quarante-six mille euros (23,246,000.- EUR).

Preuve de la valeur et de l'existence de l'apport

La preuve de l'existence et la valeur de l'Apport est fournie au notaire instrumentant par le biais:

- d'une déclaration faite par la gérance de la société «KLG-10-13» en date du 18 décembre 2014 qui atteste du nombre actuel de parts sociales, de leur valeur, de leur propriété, de leur libre cessibilité;

- d'une déclaration faite par la gérance de la société «AGATHE» en date du 18 décembre 2014 qui atteste du nombre actuel de parts sociales, de leur valeur, de leur propriété, de leur libre cessibilité;

- d'une déclaration faite par la gérance de la société «SOCIETE FONCIERE ET DE PARTICIPATION MIRABEAU SFPM» en date du 18 décembre 2014 qui atteste du nombre actuel de parts sociales, de leur valeur, de leur propriété, de leur libre cessibilité;

- d'une déclaration faite par la gérance de «SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE W.A.T» en date du 18 décembre 2014 qui atteste du nombre actuel de parts sociales, de leur valeur, de leur propriété, de leur libre cessibilité;

- et

- d'une déclaration faite par la gérance de la Société en date du 19 décembre 2014 par laquelle cette dernière accepte l'évaluation des parts sociales faite par la gérance de toutes les sociétés «KLG-10-13», «AGATHE», «SOCIETE FONCIERE ET DE PARTICIPATION MIRABEAU SFPM» et «SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE W.A.T».

Lesdits certificats signés "ne varietur" par le Mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte afin d'être enregistrés avec lui.

Réalisation effective de l'apport

La souscriptrice prédite déclare:

- que toutes les parts sociales sont entièrement libérées;
- qu'il n'existe ni de droit de préemption, ni d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit d'en acquérir une ou plusieurs parts sociales;
- qu'elle est l'unique propriétaire des parts sociales apportées et possède les pouvoirs d'en disposer, celles-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissibles;
- que l'Apport des parts sociales apportées est effectif sans réserve à partir d'aujourd'hui;
- que toutes autres formalités sont en cours de réalisation dans le pays de résidence de la société dont les parts sociales sont apportées, aux fins d'effectuer la cession et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Deuxième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'Associé Unique décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

“ **Art. 5. (premier alinéa).** Le capital social est fixé à vingt-trois millions deux cent cinquante-huit mille cinq cent euros (23,258,500.- EUR), représenté par vingt-trois millions deux cent cinquante-huit mille cinq cent (23,258,500) parts sociales avec une valeur nominale d'un euro (1.- EUR) chacune, intégralement libérées.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de 6.900.- euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Esch-sur-Alzette, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au Mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit Mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: MEUNIER, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 23/12/2014. Relation: EAC/2014/18015. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 31/12/2014.

Référence de publication: 2015000886/96.

(140235594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2015.

Crystal Vision S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 59, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 120.772.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014208934/10.

(140234336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

Brand 30 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 6, rue Dicks.
R.C.S. Luxembourg B 178.591.

—
Extrait du procès-verbal des résolutions prises par le gérant en date du 02 janvier 2015

Le gérant a décidé de transférer le siège social de la Société du 24, rue des Genêts, L-1621 Luxembourg au 6, rue Dicks, L-1417 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015004297/11.

(150004041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2015.

Alize Luxco 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 76.670,63.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 189.378.

—
In the year two thousand and fourteen, on the first day of December.

Before us, Maître Marc Loesch, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg

THERE APPEARED:

1) Blackstone Capital Partners (Cayman) VI L.P., an exempted limited partnership incorporated under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at Intertrust Corporate Services (Cayman) Limited, 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Cayman Islands, registered with the Registrar of Exempted Limited Partnerships in the Cayman Islands under number 43487,

here represented by Mr John Weerts, maître en droit, professionally residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given on 1 December 2014,

2) Blackstone Family Investment Partnership (Cayman) VI - ESC L.P., an exempted limited partnership incorporated under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at Intertrust Corporate Services (Cayman) Limited, 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Cayman Islands, registered with the Registrar of Exempted Limited Partnerships in the Cayman Islands under number 47430,

here represented by Mr John Weerts, prenamed,

by virtue of a proxy under private seal given on 1 December 2014.

Said proxies, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing parties and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing parties are all the shareholders (the "Shareholders") of Alize LuxCo 1 S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of Luxembourg, with registered office at 2-4 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 189378 (the "Company"), incorporated following a deed of Maître Francis Kessler, notary, residing in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, on 6 August 2014 published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 2799 on 8 October 2014. The articles of incorporation have not been amended since then.

The appearing persons representing the whole corporate capital of the Company require the notary to enact the following resolutions:

First resolution

The Shareholders unanimously resolve (i) to momentarily suppress the nominal value of the existing ten thousand (10,000) ordinary shares of the Company, (ii) to temporarily reduce the share capital of the Company from its current amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) to one hundred and twenty-five euro (EUR 125), whereby the difference of twelve thousand three hundred and seventy-five euro (EUR 12,375) is allocated to the share premium account of the Company, and (iii) to split the existing ten thousand (10,000) ordinary shares of the Company into twelve thousand five hundred (12,500) ordinary shares of the Company (the "Existing Shares"), having a par value of one cent (EUR 0.01) each, which shall henceforth be held as follows:

- Blackstone Capital Partners (Cayman) VI L.P., aforementioned, is the holder of twelve thousand four hundred and fifty-nine (12,459) ordinary shares; and

- Blackstone Family Investment Partnership (Cayman) VI - ESC L.P., aforementioned, is the holder of forty-one (41) ordinary shares.

Second resolution

The Shareholders resolve to create the following classes of shares, all with a nominal value of one cent (EUR 0.01):

- a) A shares (the “A Shares”), and
- b) B shares (the “B Shares”).

The above classes of shares have the specific rights and privileges set out in the Company’s articles of association as amended pursuant to the last Resolution below, which amendments are effective immediately. The Shareholders resolve that the Existing Shares are hereby converted into B Shares.

Third resolution

The Shareholders resolve to increase the share capital of the Company by an amount of seventy-six thousand five hundred and forty-five euro and sixty-three cents (EUR 76,545.63) in order to bring it from its current amount of one hundred and twenty-five euro (EUR 125) up to an amount of seventy-six thousand six hundred and seventy euro and sixty-three cents (EUR 76,670.63) through the creation and issuance of seven million six hundred and fifty-four thousand five hundred and sixty-three (7,654,563) shares, having a par value of one cent (EUR 0.01) each.

The Shareholders resolve to allocate the newly issued seven million six hundred and fifty-four thousand five hundred and sixty-three (7,654,563) shares to the newly created share classes as follows:

- three million eight hundred and ninety-one thousand nine hundred and eighteen (3,891,918) shares allocated to the A Shares with a par value of one cent (EUR 0.01) each; and
- three million seven hundred and sixty-two thousand six hundred and forty-five (3,762,645) shares allocated to the B Shares with a par value of one cent (EUR 0.01) each.

Subscription and payment

Thereupon,

1) Blackstone Capital Partners (Cayman) VI L.P., aforementioned, represented as stated above, declares to subscribe three million seven hundred and fifty-five thousand five hundred and thirteen (3,755,513) B Shares with a par value of one cent (EUR 0.01) each, and to fully pay them up by a contribution in cash in an amount of three million seven hundred and fifty-five thousand five hundred and thirteen euro (EUR 3,755,513).

The contribution in cash of three million seven hundred and fifty-five thousand five hundred and thirteen euro (EUR 3,755,513) is allocated as follows:

- thirty seven thousand five hundred and fifty-five euro and thirteen cents (EUR 37,555.13) to the share capital of the Company, and
- three million seven hundred and seventeen thousand nine hundred and forty-one euro and four cents (EUR 3,717,957.87) to the share premium account of the Company.

2) Blackstone Family Investment Partnership (Cayman) VI - ESC L.P., aforementioned, represented as stated above, declares to subscribe for seven thousand one hundred and thirty-two (7,132) B Shares with a par value of one cent (EUR 0.01) each, and to fully pay them up by a contribution in cash in an amount of seven thousand one hundred and thirty-two euro (EUR 7,132).

The contribution in cash of seven thousand one hundred and thirty-two euro (EUR 7,132) is allocated as follows:

- seventy-one euro and thirty-two cents (EUR 71.32) to the share capital of the Company, and
- seven thousand sixty euro and sixty-eight cents (EUR 7,060.68) to the share premium account of the Company.

3) Manalliance, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of Luxembourg, with registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L.-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies’ Register under number B 189559,

here represented by Mr John Weerts, prenamed,

by virtue of a proxy under private seal given on 1 December 2014,

declares to subscribe for three million eight hundred and ninety-one thousand nine hundred and eighteen (3,891,918) A Shares with a par value of one cent (EUR 0.01) each, and to fully pay them up by a contribution in cash in an amount of three million eight hundred and ninety-one thousand nine hundred and eighteen euro (EUR 3,891,918).

The contribution in cash of three million eight hundred and ninety-one thousand nine hundred and eighteen euro (EUR 3,891,918) is allocated as follows:

- thirty-eight thousand nine hundred and nineteen euro and eighteen cents (EUR 38,919.18) to the share capital of the Company, and
- three million eight hundred and fifty-two thousand nine hundred and ninety-eight euro and eighty-two cents (EUR 3,852,998.82) to the share premium account of the Company.

The total subscription price for the above contributions of seven million six hundred and fifty-four thousand five hundred and sixty-three euro (EUR 7,654,563), is allocated as follows:

- seventy-six thousand five hundred and forty-five euro and sixty-three cents (EUR 76,545.63) to the share capital of the Company, and

- seven million five hundred seventy-eight thousand seventeen euro and thirty-seven (EUR 7,578,017.37) to the share premium account of the Company.

The amount of seven million six hundred and fifty-four thousand five hundred and sixty-three euro (EUR 7,654,563) is at the free disposal of the Company, as it has been proved to the undersigned notary who expressly acknowledges it.

Fourth resolution

Inter alia as a result of the above resolutions, the Shareholders, together with Manalliance, aforementioned, which enter the meeting as shareholder, resolve to amend and fully restate the articles of incorporation of the Company which will henceforth read as follows:

“A. Name - Purpose - Duration - Registered office

Art. 1. Name - Legal Form. There exists a private limited company (société à responsabilité limitée) under the name “Alize LuxCo 1 S.à r.l.” (hereinafter the “Company”) which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the “Law”), by the present articles of association and by any shareholders’ or investors’ agreement entered into between, amongst others, the shareholders of or investors in the Company (as such agreement may be amended, restated, supplemented or otherwise modified from time to time and including any agreement ancillary thereto, the “Agreement”). Capitalized terms used and not otherwise defined herein shall have the meaning ascribed to them in the Agreement.

Art. 2. Purpose.

2.1 The purpose of the Company is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies and in any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio.

2.2 The Company may further guarantee, grant security, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or right of any kind or which form part of the same group of companies as the Company.

2.3 The Company may, except by way of public offering, raise funds especially through borrowing in any form or by issuing any kind of notes, securities or debt instruments, bonds and debentures and generally issue securities of any type.

2.4 The Company may carry out any commercial, industrial, financial, real estate or intellectual property activities which it considers useful for the accomplishment of these purposes.

Art. 3. Duration.

3.1 The Company is incorporated for an unlimited period of time.

3.2 It may be dissolved at any time and with or without cause by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Art. 4. Registered office.

4.1 The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

4.2 Within the same municipality, the registered office may be transferred by decision of the board of managers. It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by resolution of the shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

4.3 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of managers.

4.4 In the event that the board of managers determines that extraordinary political, economic or social circumstances or natural disasters have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall not affect the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

B. Share capital - Shares

Art. 5. Share Capital.

5.1 The Company’s share capital is set at seventy-six thousand six hundred and seventy euro and sixty-three cents (EUR 76,670.63), represented by three million eight hundred and ninety-one thousand nine hundred and eighteen (3,891,918) A Shares and three million seven hundred and seventy-five thousand one hundred and forty-five (3,775,145) shares of class B (the “B Shares”), each with a nominal value of one cent (EUR 0.01).

5.2 In addition to the above, the Company may further issue (i) subclasses of A Shares and/or (ii) Beneficiary Shares, provided in each case that any such shares will have a nominal value of one cent (EUR 0.01) and will represent the share capital of the Company.

5.3 The Company's share capital may only be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

5.4 The Company may redeem its own shares.

Art. 6. Shares - Ownership and registration.

6.1 The shares of the Company are in registered form.

6.2 The Company may have one or several shareholders, with a maximum of forty (40) shareholders.

6.3 Death, suspension of civil rights, dissolution, bankruptcy or insolvency or any other similar event regarding any of the shareholders shall not cause the dissolution of the Company.

6.4 A register of shares shall be kept at the registered office of the Company, where it shall be available for inspection by any shareholder. This register shall contain all the information required by the Law. Certificates of such registration may be issued upon request and at the expense of the relevant shareholder.

6.5 The Company will recognise only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until such representative has been appointed.

6.6 Any new issuance of shares shall be subject to the terms and conditions of the Agreement.

Art. 7. Economic rights of the shares.

7.1 Whenever payments are made on the shares, whether by means of redemption, distribution of dividends, distribution of liquidation proceeds or otherwise, including in the case of a Sale of the Company, the total consideration for the shares and other Securities (the "Total Consideration") shall be allocated between the different categories of Securities as follows:

- first in priority, the holders of Beneficiary Shares, PECs and A Shares will receive an amount up to (i) the value of the Beneficiary Shares, (ii) the par value of their PECs and Notional PECs, respectively, increased by the accrued and unpaid yield on the date of the relevant payment (being, in the case of a Sale of the Company, the date of completion of such sale); and

- then, the remainder of the Total Consideration, if any, will be allocated among the holders of B Shares and A Shares (for the Notional B Shares they represent), pro rata the number of B Shares and Notional B Shares they hold.

For the avoidance of doubt, if the Total Consideration is equal or less than the aggregate (i) value of the Beneficiary Shares and (ii) par value of the PECs and Notional PECs, increased by accrued yield on the date of the relevant payment (being, in case of a Sale of the Company, the date of completion of the Sale), B shares and Notional B Shares will be deemed to have no value and their holders will not receive any portion of the Total Consideration.

It is further specified that Notional B Shares and Notional PECs will be valued, for the purposes hereof, respectively, as B Shares or as PECs bearing an 8% capitalized yield per annum.

7.2 For the purposes hereof and from an economic standpoint, each A-1 Share shall confer upon its holder financial rights that strictly replicate the combination of the financial rights attached to 0.24 Notional B Share and 0.76 Notional PEC (the "Initial Ratio"), it being specified that all other rights attached to an A-1 Share are identical to the rights attached to a B Share. In the event of a new issuance of shares, the Initial Ratio shall be amended in accordance with the provisions of the Agreement.

D. Transfers of securities

Art. 8. General.

8.1 Inter vivos, the shares may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the shareholders at a majority of three quarters of the share capital, provided in each case that such transfer is made in compliance with the terms hereof and the provisions of the Agreement. The Company shall not record a Transfer of shares in its register of shareholders if such Transfer does not comply with the provisions hereof and the terms of the Agreement.

8.2 Any transfer of shares shall become effective towards the Company and third parties through the notification of the transfer to, or upon the acceptance of the transfer by the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

8.3 Save as otherwise provided in the Agreement, a transfer of shares of the Company to a person who is not a shareholder shall only be valid and such transfer will only be recognized by the Company and recorded in the Company's books if the transferee has agreed to be bound by the terms of the Agreement.

Art. 9. Lock-up periods and transfers of securities.

9.1 The shareholders shall not Transfer any of their Securities except for Permitted Transfers, during any of the following lock-up periods (the "Lock-up Periods"):

- the two (2) year period as from the Closing Date; and

- the six (6) month period from the completion of any Significant Acquisition.

9.2 After the expiry of the Lock-up Periods, the shareholders shall be entitled to Transfer their Securities in accordance with Articles 8, 9 and 10 hereunder and the provisions of the Agreement.

9.3 Except with the prior written consent of the Investors, no shareholder may grant any pledge or other rights or encumbrances over its Securities.

9.4 Save as otherwise agreed by the Investors, any Transfer of Securities which is part of a broader agreement contemplating other transactions or arrangements is prohibited, including in the event of a Sale of the Company.

Art. 10. Permitted Transfers. Subject to the approval to be given by the shareholders at a majority of three quarters of the share capital in case of transfers to non shareholders, the shareholders may proceed with the following Transfers (the “Permitted Transfers”) in any case, including during the Lock-Up Periods:

(i) any Transfer of Securities by the Funds for syndication purpose completed within 12 months following the Closing Date, provided that (i) the Funds shall retain Control over the Company following such syndication and

(ii) the Funds shall hold, at any time, at least 50% of the share capital, financial and voting rights of the Company, such holding being direct or indirect (it being specified that, in the event that the ownership of the Funds in the Company is held through one or more intermediary entities, the above 50% percentage in share capital, financial and voting rights will be determined by multiplying amongst them the successive shareholding percentages at each level between the Funds and the Company).

(ii) any Transfer of Securities by an Investor to an Affiliate, providing that the transferor and the transferee agree that the so Transferred Securities shall be re-Transferred to the transferor or another Permitted Transferee of the transferor in case the transferee is no longer an Affiliate of the transferor (such re-Transfer being itself a Permitted Transfer). If such Transfer includes all Securities held by the transferor, the transferee shall benefit from all rights and be bound by all obligations of the transferor. In the event of partial Transfer, the transferor shall continue to benefit and be bound by these rights and obligations;

(iii) any Transfer of Securities by Manalliance (or by Investors) to the benefit of the Investors (or respectively of Manalliance), provided that this Transfer is undertaken *pari passu* and consequently does not change the relative proportion of the stake held in fine in the Company by one Investor compared to another;

(iv) any Transfer of Securities by Manalliance to the benefit of the Company;

(v) any Transfer of Securities authorised in advance in writing by the Investors;

subject, in each case, to the transferee agreeing to become bound by the terms of the Agreement simultaneously with the Transfer.

C. Decisions of the shareholders

Art. 11. Collective decisions of the shareholders.

11.1 The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by the Law and by these articles of association.

11.2 Each shareholder may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns.

11.3 In case and as long as the Company has not more than twenty-five (25) shareholders, collective decisions otherwise conferred on the general meeting of shareholders may be validly taken by means of written resolutions. In such case, each shareholder shall receive the text of the resolutions or decisions to be taken expressly worded and shall cast his vote in writing.

11.4 In the case of a sole shareholder, such shareholder shall exercise the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the Law and by these articles of association. In such case, any reference made herein to the “general meeting of shareholders” shall be construed as a reference to the sole shareholder, depending on the context and as applicable, and powers conferred upon the general meeting of shareholders shall be exercised by the sole shareholder.

Art. 12. General meetings of shareholders. Meetings of shareholders may be held at the registered office of the Company or at such place and time as may be specified in the respective convening notices of meeting. If all shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and have waived convening requirements, the meeting may be held without prior notice.

Art. 13. Quorum and vote.

13.1 Each shareholder is entitled to as many votes as he holds shares.

13.2 Save for a higher majority provided in these articles of association or by law, collective decisions of the Company’s shareholders are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders holding more than half of the share capital.

Art. 14. Change of nationality. The shareholders may change the nationality of the Company only by unanimous consent.

Art. 15. Amendments of the articles of association. Any amendment of the articles of association requires the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three quarters of the share capital at least.

D. Management

Art. 16. Powers of the sole manager - Composition and powers of the board of managers.

16.1 The Company shall be managed by five (5) managers, who need not be shareholders and who will form a board of managers. The sole shareholder, or as the case may be, the shareholders, may decide that they shall be named “Manager A” or “Manager B”, in accordance with the provisions of the Agreement.

16.2 The board of managers is vested with the broadest powers to act in the name of the Company and to take any actions necessary or useful to fulfil the Company’s corporate purpose, with the exception of the powers reserved by the Law or by these articles of association to the general meeting of shareholders.

Art. 17. Appointment, removal and term of office of managers.

17.1 The managers shall be appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their remuneration (if any). Managers shall be appointed for a term of five (5) years, which may be renewed in accordance with the provisions of the Agreement.

17.2 Out of the five (5) managers, (i) three (3) will be chosen from a list of candidates proposed for appointment by the Funds and two (2) will be chosen from a list of candidates proposed for appointment by Alliance BV, or by the Funds if Alliance BV (or one of its Affiliates to which shares would have been transferred by Alliance BV in accordance with the Agreement) ceases to hold shares.

17.3 The managers shall be appointed and may be removed from office at any time, with or without cause (except as otherwise set out in the Agreement), by a decision of the shareholders representing more than half of the Company’s share capital or at such higher majority as provided below and/or applicable under the Agreement.

Art. 18. Convening meetings of the board of managers.

18.1 The board of managers shall meet upon call by any manager. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting or as may be determined in accordance with the provisions of the Agreement.

18.2 Written notice of any meeting of the board of managers, setting the date, time, place and agenda of the meeting, must be given to the managers five (5) Business Days at least in advance of the time scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be mentioned in the notice. Such notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof, and a notice shall not be required with respect to a manager who attends a meeting without protesting the lack of prior notice. No prior notice shall be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers which has been communicated to all managers.

18.3 No notice shall be required in case all the members of the board of managers are present or represented at a meeting of such board of managers and waive any convening requirement or in the case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.

Art. 19. Conduct of meetings of the board of managers.

19.1 The board of managers shall elect among its members a chairman, which shall be chosen amongst the managers in accordance with the provisions of the Agreement. It may also choose a secretary, who does not need to be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

19.2 The chairman, if any, shall chair all meetings of the board of managers and direct and oversee debates within the board of managers. In his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority of managers present or represented at any such meeting.

19.3 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing another manager as his proxy either in writing, or by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. A manager may represent more than one of his colleagues.

19.4 Meetings of the board of managers may also be held by conference-call or video conference or by any other means of communication, allowing all persons participating at such meeting to hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation in the meeting. Participation in a meeting by these means is equivalent to participation in person at such meeting and the meeting is deemed to be held at the registered office of the Company.

19.5 The board of managers can deliberate or act validly only if at least three (3) managers are present or represented, provided that at least two (2) Managers A must be present or represented at a meeting of the board of managers. If a quorum is not constituted at the first meeting, the meeting may be reconvened with a substantially similar agenda as the initial meeting, and at the second such reconvened meeting, to be held with at least five (5) Business Days’ prior notice, the managers present shall constitute a quorum.

19.6 Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting, except for any decisions which require in addition the positive vote of two Managers A pursuant to the provisions of the Agreement. In the case of equality of votes, no manager, including without limitation the chairman, shall have a casting vote. Any abstention shall be considered as a vote against.

19.7. The board of managers may unanimously pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication. Each manager may express his consent separately, the entirety of the consents evidencing the adoption of the resolutions. The date of such resolutions shall be the date of the last signature.

Art. 20. Minutes of the meeting of the board of managers; Minutes of the decisions of the sole manager.

20.1 The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman, if any or in his absence by the chairman pro tempore, and the secretary (if any), or by any Manager A together with any Manager B. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, if any, or by any Manager A together with any Manager B.

20.2 Decisions of the sole manager shall be recorded in minutes which shall be signed by the sole manager. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the sole manager.

Art. 21. Dealing with third parties. The Company shall be bound towards third parties in all circumstances by the joint signature of any Manager A together with any Manager B or by the joint signatures or the sole signature of any person (s) to whom such signatory power may have been delegated by the board of managers at a meeting or by circular means within the limits of such delegation.

E. Audit and supervision

Art. 22. Auditor(s).

22.1 In case and as long as the Company has more than twenty-five (25) shareholders, the operations of the Company shall be supervised by one or several internal auditors (commissaire(s)). The general meeting of shareholders shall appoint the internal auditor(s) and shall determine their term of office.

22.2 An internal auditor may be removed at any time, without notice and with or without cause by the general meeting of shareholders.

22.3 The internal auditor has an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.

22.4 If the shareholders of the Company appoint one or more independent auditors (réviseur(s) d'entreprises agréé (s)) in accordance with article 69 of the law of 19 December 2002 regarding the trade and companies' register and the accounting and annual accounts of undertakings, as amended, the institution of internal auditor(s) is suppressed.

22.5. An independent auditor may only be removed by the general meeting of shareholders with cause or with its approval.

F. Financial year - Annual accounts - Allocation of profits - Interim dividends

Art. 23. Financial year. The financial year of the Company shall begin on the first of January of each year and shall end on the thirty-first of December of the same year.

Art. 24. Annual accounts and allocation of profits.

24.1 At the end of each financial year, the accounts are closed and the board of managers, using the accounting services provider, draws up an inventory of the Company's assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss accounts in accordance with the law.

24.2. Of the annual net profits of the Company, five per cent (5%) at least shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital of the Company.

24.3 Sums contributed to a reserve of the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve if the contributing shareholder agrees with such allocation.

24.4 In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital.

24.5 Upon recommendation of the board of managers, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the Company's annual net profits shall be used in accordance with the Law and these articles of association.

24.6 Distributions shall be made to the shareholders in proportion to the number of shares they hold in the Company.

Art. 25. Interim dividends - Share premium and assimilated premiums.

25.1 The board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of interim balance sheet prepared by the board of managers, using the accounting services provider, showing that sufficient funds are available for distribution. The amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and distributable reserves, but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve which the Law or these articles of association do not allow to be distributed.

25.2 Any share premium, assimilated premium or other distributable reserve may be freely distributed to the shareholders subject to the provisions of the Law and these articles of association.

G. Liquidation

Art. 26. Liquidation.

26.1 In the event of dissolution of the Company in accordance with article 3.2 of these articles of association, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators who are appointed by the general meeting of shareholders deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

26.2 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders in proportion to the number of shares of the Company held by them.

H. Final clause - Governing law

Art. 27. Governing law. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Law.

I. Definitions

Art. 28. Defined terms. Save as otherwise indicated, the following words and expressions where used herein have the meanings given to them below:

«AA Group»	means together the Company and any Subsidiary (as such term is defined below) of the Company.
«AAG»	means Alliance Automotive Group, a company organised under the laws of France and registered under number 491 859 989 RCS Paris.
«Affiliate(s)»	means, with respect to any person, any other person directly or indirectly through one or more intermediaries Controlling, Controlled by, or under common Control with such person, provided that portfolio companies of the Funds or the Funds' Affiliates shall not be deemed to be Affiliates of the Funds or the Funds' Affiliates;
«Agreement»	has the meaning set out in Article 1.
«Alliance BV»	means Alliance Industries B.V., a Luxembourg société à responsabilité limitée registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 112889.
«A Shares»	means shares issued by the Company whose terms and conditions are such that they confer upon their holder financial rights that strictly replicate the combination of the financial rights attached to both PECs and B Shares, in the proportion set forth herein. Each class of A Share will accordingly be deemed, for the purpose of determining the financial rights attached thereto, to comprise such respective numbers of PECs (being referred to as "Notional PECs") and B Shares (being referred to as "Notional B Shares") as set forth herein.
«A-1 Shares»	means the A Shares issued on 1 December 2014.
«B Shares»	has the meaning set out in article 5.
«Beneficiary Shares»	means a share of a class of preferred shares which may be issued by the Company in the future, and which entitle its holders, on the date of an Exit, of an IPO, or the date when either Alliance BV and its Affiliates transfer all their Securities to the Funds (or any of their Affiliates) or the Funds (or any of their Affiliates) transfer all their Securities to either Alliance BV and its Affiliates (together, an "Exit Event"), to a preferred distribution in Euro equal to the number of calendar days between 1 December 2014 and the end of the month preceding the date of the Exit Event, divided by 365 and multiplied by 497,423.
«Business Day»	means any day other than a Saturday, Sunday or legal holiday in Paris, France, in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, or in London, United Kingdom, or any other day on which commercial banking institutions in Paris, France, in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, or in London, United Kingdom, are authorised or required to close
«Closing Date»	means 1 st December 2014.
«Control»	(including the terms "Controlling", "Controlled by" and "under common Control with") shall mean the possession, direct or indirect, of the power to direct or cause the direction of the management and policies of a person, whether through the ownership of voting securities, by contract or otherwise, being specified that the management company (or equivalent, in particular the general partner of a limited partnership) of an investment fund or a venture capital fund is deemed to control the said fund
«Exit»	means a common exit (through the sale of the Company or any Subsidiary as further specified in the Agreement) by all securities holders of the Company from the share capital of the AA Group.
«Finance Documents»	means any documents relating to the debt financing of the AA Group, from time to time.

«Funds»	means (i) Blackstone Capital Partners (Cayman) VI L.P., with registered office at 190 Elgin Avenue, George Town, KY1 900, registered with the Registrar of Exempted Limited Partnerships in the Cayman Islands under number 43487 and (ii) Blackstone Family Investment Partnership (Cayman) VI – ESC L.P., with registered office at 190 Elgin Avenue, George Town, KY1 900, registered with the Registrar of Exempted Limited Partnerships in the Cayman Islands under number 47430 or, when the context requires and as applicable, any Luxembourg entity that may be set up after the Closing Date in accordance with the provisions of the Agreement and to which the Funds may contribute or otherwise transfer part or all of their interests in the Company.
«Holdings»	has the meaning set out in the Agreement.
«Initial Ratio»	has the meaning set out in Article 7.
«Investors»	means the Funds and Alliance BV.
«IPO»	means the admission of the issued share capital of the Company or of a Subsidiary as further specified in the Agreement (or new entity) as the sponsor bank may recommend to trading on a regulated market.
«Lock-Up Periods»	has the meaning set out in article 9.
«Manalliance»	means Manalliance, a Luxembourg société à responsabilité limitée registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 189559.
«PECs»	means any preferred equity certificates bearing capitalized (PIK) yield as may be issued by the Company from time to time.
«Permitted Transfers»	has the meaning set out in article 10.
«Sale of the Company»	means a Transfer to a third party purchaser (other than another shareholder or its Affiliates) initiated by the Investors after the expiry of the Lock-up Periods and resulting in a common exit (through the sale of the Company, any Holding or AAG) by all shareholders from the share capital of the AA Group, in each case in accordance with the provisions of the Agreement.
«Securities»	means, to the fullest extent applicable, (i) any share, warrants and any other equity securities issued or to be issued giving or that may give access, directly or indirectly, immediately or in the future, through conversion or exchange or by any other means, to shares or other securities representing or giving access to a fraction of the Company's share capital, preferred equity securities under Luxembourg law (ii) the preferential subscription right to a capital increase in cash or droit d'attribution resulting from an increase by incorporation of reserves (which does not include an instance where the capital increase is undertaken with the preferential subscription right having been voted out (suppression de DPS)), (iii) any division of the securities set out above and any other security of the same nature as the securities set out above issued or allocated by any entity whatsoever following a change of legal form, merger, spin-off, split, partial contribution of assets or similar operation and (iv) any security or financial instrument having the same economic effect as the holding of shares, warrants and any other equity securities of the Company.
«shares»	means A Shares, B Shares and/or Beneficiary Shares in issuance and outstanding from time to time.
«Significant Acquisition»	means any acquisition resulting into an increase of 15% or more of the EBITDA of the AA Group (as set forth in the latest annual consolidated financial statements established in accordance with IFRS).
«Subsidiary»	means, relating to any person, any company or other legal entity which is directly or indirectly Controlled by the said person.
«Total Consideration»	has the meaning set out in Article 7.1.
«Transfer»	means any assignment, contribution, transmission or transfer, in any form whatsoever, of Securities, and includes more particularly, (i) transfers against consideration or for free, including by means of individual waiver of the preferential subscription right in favour of identified person, public auction, or pursuant to a court decision (ii) the transfers, in the form of payment in kind or by means of exchange, loan of securities, sale with repurchase option, contribution in kind, partial contribution of assets, merger or spinoff or any other method of universal transfer of assets, irrespective of the form of the relevant company, by means of distribution of dividends, capital reduction or liquidation of a company, or as guarantee (including the granting or exercising of any guarantee or charge), (iii) transfers in the form of a fiducie (in particular a trust) or as a guarantee, and any pledge of financial instrument accounts in which Securities are registered and any transfer resulting from the realisation of such a pledge (by pacte comissoire or otherwise) or in any other similar

way, and (iv) transfers relating to the ownership, bare ownership, usufruct (including croupier agreements) or any other right attached to a security, including any voting right or right to receive dividends, or any division of ownership; the verb “Transfer” will be interpreted accordingly.”

Fifth resolution

Inter alia as a result of the above resolutions, the Shareholders, together with Manalliance, aforementioned, which enter the meeting as shareholder, (i) decide that the sole manager, Mr. John Sutherland, shall henceforth be referred to as a “Manager B” and be appointed for a term of five (5) years as from the date of the present resolutions and (ii) further resolve to appoint the following persons as managers of the Company for a term of five (5) years as from the date of the present resolutions:

- Mr. Raphaël de Botton, born on 31 January 1979 in Enghien-Les-Bains, France, professionally residing at 5, Fawcett Street, London SW10 9HN, United Kingdom, as Manager A;

- Mr. Tony Whiteman, born on 24 May 1969 in Hamilton, New Zealand, residing at 16, rue de Rochefort, L-2431 Luxembourg, Grand Duchy Luxembourg, as Manager B;

- Mr. Jean-Jacques Lafont, born on 4 August 1959 in Ixelles, Belgium, professionally residing at 75, route de Genève, CH-1180 Rolle, Switzerland, as Manager A; and

- Mr. Damien Schuind, born on 27 July 1984 in Anderlecht, Belgium, professionally residing at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as Manager B.

Estimation of costs

The costs, expenses, fees and charges, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about four thousand eight hundred euro (EUR 4,800).

Deed

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the persons appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le premier décembre.

Par devant nous, Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorfles-Bains, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

1) Blackstone Capital Partners (Cayman) VI L.P., un exempted limited partnership constitué selon les lois des Îles Caïmans, ayant son siège social auprès de Intertrust Corporate Services (Cayman) Limited, 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Îles Caïmans, immatriculé auprès du registre des Îles Caïmans sous le numéro 43487, dûment représentée par Monsieur John Weerts, maître en droit, résidant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 1^{er} décembre 2014,

2) Blackstone Family Investment Partnership (Cayman) VI - ESC L.P., un exempted limited partnership constitué selon les lois des Îles Caïmans, ayant son siège social auprès de Intertrust Corporate Services (Cayman) Limited, 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Îles Caïmans, immatriculé auprès du registre des Îles Caïmans sous le numéro 47430,

dûment représentée par Monsieur John Weerts, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 1^{er} décembre 2014,

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

Les parties comparantes sont les associés (les «Associés») d'Alize LuxCo 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 189378 (la «Société»), constituée le 6 août 2014 suivant acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 2799 le 8 octobre 2014. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

Les parties comparantes représentant l'intégralité du capital de la Société ont requis le notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés décident à l'unanimité (i) de momentanément supprimer la valeur nominale des dix mille (10.000) parts sociales ordinaires existantes de la Société, (ii) de temporairement réduire le capital de la Société de son montant actuel de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500) à cent vingt-cinq euros (EUR 125), la différence de douze mille trois cent soixante-quinze (EUR 12.375) étant allouée au compte prime d'émission de la Société, et (iii) de diviser les dix mille (10.000) parts sociales ordinaires existantes de la Société en douze mille cinq cent (12.500) parts sociales ordinaires de la Société (les «Parts Sociales Existantes»), ayant une valeur nominale d'un centime (EUR 0,01) chacune, qui doivent désormais être détenues comme suit:

- Blackstone Capital Partners (Cayman) VI L.P., susmentionné, est le détenteur de douze mille quatre cent cinquante-neuf (12,459) parts sociales ordinaires; et
- Blackstone Family Investment Partnership (Cayman) VI - ESC L.P., susmentionné, est le détenteur de quarante-et-une (41) parts sociales ordinaires.

Deuxième résolution

Les Associés décident de créer les classes de parts sociales suivantes, ayant chacune une valeur nominale d'un centime (EUR 0,01):

- a) les parts sociales A (les «Parts Sociales A»), et
- b) les parts sociales B (les «Parts Sociales B»).

Les classes de parts sociales précitées ont les droits spécifiques et les privilèges prévus par les dispositions des statuts de la Société, tels que modifiés par la dernière Résolution ci-dessous, les modifications statutaires étant immédiatement applicables. Les Associés décident que les Parts Sociales Existantes sont par les présentes converties en Parts Sociales B.

Troisième résolution

Les Associés décident d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de soixante-seize mille cinq cent quarante-cinq euros et soixante-trois centimes (EUR 76.545,63) afin de le porter de son montant actuel de cent vingt-cinq euros (EUR 125) à un montant de soixante-seize mille six cent soixante-dix euros et soixante-trois centimes (EUR 76.670,63) par la création et l'émission de sept millions six cent cinquante-quatre mille cinq cent soixante-trois (7.654.563) parts sociales, ayant une valeur nominale d'un centime (EUR 0,01) chacune.

Les Associés décident d'allouer les sept millions six cent cinquante-quatre mille cinq cent soixante-trois (7.654.563) parts sociales nouvellement émises aux classes de parts sociales nouvellement créées comme suit:

- trois millions huit cent quatre-vingt-onze mille neuf cent dix-huit (3.891.918) parts sociales allouées aux Parts Sociales A ayant une valeur nominale d'un centime (EUR 0,01) chacune; et
- trois millions sept cent soixante-deux mille six cent quarante-cinq (3.762.645) parts sociales allouées aux Parts Sociales B ayant une valeur nominale d'un centime (0,01 EUR) chacune.

Souscription et paiement

Ainsi,

1) Blackstone Capital Partners (Cayman) VI L.P., susmentionnée, représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire trois millions sept cent cinquante-cinq mille cinq cent treize (3.755.513) Parts Sociales B ayant une valeur nominale d'un centime (0,01 EUR) chacune, et les payer entièrement en numéraire pour un montant de trois millions sept cent cinquante-cinq mille cinq cent treize euros (EUR 3.755.513).

L'apport en numéraire de trois millions sept cent cinquante-cinq mille cinq cent treize euros (EUR 3.755.513) est alloué de la manière suivante:

- trente-sept mille cinq cent cinquante-cinq euros et treize centimes (EUR 37.555,13) au capital social de la Société, et
- trois millions sept cent dix-sept mille neuf cent cinquante-sept euros et quatre-vingt-sept centimes (EUR 3.717.957,87) au compte prime d'émission de la Société.

2) Blackstone Family Investment Partnership (Cayman) VI - ESC L.P., susmentionnée, représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire sept mille cent trente-deux (7.132) Parts Sociales B ayant une valeur nominale d'un centime (EUR 0,01) chacune, et les payer entièrement en numéraire pour un montant de sept mille cent trente-deux euros (EUR 7.132).

L'apport en numéraire de sept mille cent trente-deux euros (EUR 7.132) est alloué de la manière suivante:

- soixante-et-onze euros et trente-deux centimes (EUR 71,32) au capital social de la Société, et
- sept mille soixante euros et soixante-huit centimes (EUR 7.060,68) au compte prime d'émission de la Société.

3) Manalliance, une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L.-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 189559,

dûment représentée par Monsieur John Weerts, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 1^{er} décembre 2014,

déclare souscrire à trois millions huit cent quatre-vingt-onze mille neuf cent dix-huit (3.891.918) Parts Sociales A ayant une valeur nominale d'un centime (EUR 0,01) chacune, et les payer entièrement en numéraire pour un montant de trois millions huit cent quatre-vingt-onze mille neuf cent dix-huit euros (EUR 3.891.918).

L'apport en numéraire trois millions huit cent quatre-vingt-onze mille neuf cent dix-huit euros (EUR 3.891.918) est alloué de la manière suivante:

- trente-huit mille neuf cent dix-neuf euros et dix-huit centimes (EUR 38.919,18) au capital social de la Société, et
- trois millions huit cent cinquante-deux mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit euros et quatre-vingt-deux centimes (EUR 3.852.998,82) au compte prime d'émission de la Société.

Le prix de souscription total pour les apports précités de sept millions six cent cinquante-quatre mille cinq cent soixante-trois euros (EUR 7.654.563), est alloué de la manière suivante:

- soixante-seize mille cinq cent quarante-cinq euros et soixante-trois centimes (EUR 76.545,63) au capital social de la Société, et
- sept millions cinq cent soixante-dix-huit mille dix-sept euros et trente-sept centimes (EUR 7.578.017,37) au compte prime d'émission de la Société.

Le montant de sept millions six cent cinquante-quatre mille cinq cent soixante-trois euros (EUR 7.654.563) est à la libre disposition de la Société, dont la preuve est soumise au notaire soussigné qui le reconnaît expressément.

Quatrième résolution

En conséquence des précédentes résolutions, les Associés, avec Manalliance, susmentionné, qui intervient en tant qu'associé, décident de procéder à la refonte totale des statuts de la Société qui auront désormais la teneur suivante:

«A. Nom - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Nom - Forme. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination «Alize LuxCo 1 S.à r.l.» (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), par les présents statuts et par tout pacte d'associés ou d'investisseurs conclu, entre autres, entre les associés ou les investisseurs de la Société (ce pacte pouvant être modifié, réécrit, complété ou modifié de toute autre manière, et en ce compris tout contrat annexe, le «Contrat»). Les termes utilisés et non définis par les présentes ont le sens qui leur est attribué dans le Contrat.

Art. 2. Objet.

2.1 La Société a pour objet la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et de toute autre forme de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, de même que le transfert par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de tout type, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portefeuille de participations.

2.2 La Société peut également garantir, accorder des sûretés, accorder des prêts ou assister de toute autre manière des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou un droit de quelque nature que ce soit ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

2.3 Excepté par voie d'appel publique à l'épargne, la Société peut lever des fonds en faisant des emprunts sous toute forme ou en émettant toute sorte d'obligations, de titres ou d'instruments de dettes, d'obligations garanties ou non garanties et d'une manière générale en émettant des valeurs mobilières de tout type.

2.4 La Société peut également exercer toute activité de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière ou de propriété intellectuelle qu'elle estime utile pour l'accomplissement de ces objets.

Art. 3. Durée.

3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2 Elle peut être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des associés, adoptée selon les conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

4.2 Le siège social peut être transféré au sein de la même commune par décision du conseil de gérance. Il peut être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés, adoptée selon les conditions requises pour une modification des présents statuts.

4.3 Des succursales ou bureaux peuvent être créés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par décision du conseil de gérance.

4.4 Dans l'hypothèse où le conseil de gérance estimerait que des événements exceptionnels d'ordre politique, économique ou social ou des catastrophes naturelles se sont produits ou seraient imminents, de nature à interférer avec l'activité normale de la Société à son siège social, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à

la cessation complète de ces circonstances exceptionnelles; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social de la Société est fixé à soixante-seize mille six cent soixante-dix euros et soixante-trois centimes (EUR 76.670,63), représenté par trois millions huit cent quatre-vingt-onze mille neuf cent dix-huit (3.891.918) Parts Sociales A et trois millions sept cent soixante-quinze mille cent quarante-cinq (3,775,145) parts sociales de classe B (les «Parts Sociales B»), ayant une valeur nominale d'un centime (0,01 EUR) chacune.

5.2 En plus de ce qui précède, la Société peut également émettre (i) des sous-classes de Parts Sociales A et/ou (ii) des Parts Bénéficiaires, à condition dans chaque cas que ces parts sociales aient une valeur nominale d'un centime (0,01 EUR) chacune et représentent le capital social de la Société.

5.3 Le capital social de la Société peut seulement être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des associés de la Société, adoptée selon les modalités requises pour la modification des présents statuts.

5.4 La Société peut racheter ses propres parts sociales.

Art. 6. Parts sociales - Propriété et registre.

6.1 Les parts sociales de la Société sont nominatives.

6.2 La Société peut avoir un ou plusieurs associés, avec un nombre maximal de quarante (40) associés.

6.3 Le décès, la suspension des droits civils, la dissolution, la liquidation, la faillite ou l'insolvabilité ou tout autre événement similaire d'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la Société.

6.4 Un registre des parts sociales est tenu au siège social de la Société où il est mis à disposition de chaque associé pour consultation. Ce registre contient toutes les informations requises par la Loi. Des certificats d'inscription peuvent être émis sur demande et aux frais de l'associé demandeur.

6.5 La Société ne reconnaît qu'un seul titulaire par part sociale. Les copropriétaires indivis nommeront un représentant unique qui les représentera vis-à-vis de la Société. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits relatifs à cette part sociale, jusqu'à ce qu'un tel représentant ait été désigné.

6.6 Toute nouvelle émission de parts sociales est soumise aux termes et conditions du Contrat.

Art. 7. Droits économiques rattachés aux parts sociales.

7.1 Chaque fois que des paiements sont effectués sur des parts sociales, que cela soit par rachat, distribution de dividendes, distribution du boni de liquidation ou autrement, y compris dans le cas d'une Vente de la Société, la contrepartie totale pour les parts sociales et les autres Titres (la «Contrepartie Totale») doit être répartie entre les différentes catégories de Titres de la manière suivante:

- d'abord en priorité, les détenteurs de Parts Bénéficiaires, de PECs et de Parts Sociales A recevront un montant allant jusqu'à (i) la valeur des Parts Bénéficiaires, (ii) la valeur nominale de leurs PECs et de leurs PECs Théoriques, respectivement, augmenté par le rendement couru et impayé à la date du paiement concerné (étant, dans le cas d'une Vente de la Société, la date de réalisation de cette vente); et

- ensuite, la part restante de la Contrepartie Totale, le cas échéant, sera répartie entre les détenteurs de Parts Sociales B et de Parts Sociales A (pour les Parts Sociales B Théoriques qu'ils représentent), au prorata du nombre de Parts Sociales B et de Parts Sociales B Théoriques qu'ils détiennent.

Afin d'éviter tout doute, si la Contrepartie Totale est inférieure ou égale au total de (i) la valeur des Parts Bénéficiaires et (ii) la valeur nominale des PECs et des PECs Théoriques, augmentée d'un rendement couru à la date du paiement concerné (étant, dans le cas d'une Vente de la Société, la date de la réalisation de la Vente), les Parts Sociales B et les Parts Sociales B Théoriques seront réputées n'avoir aucune valeur et leur détenteurs ne recevront aucune part de la Contrepartie Totale.

Il est précisé en outre que les Parts Sociales B Théoriques et les PECs Théoriques seront évalués, aux fins des présentes, respectivement, comme des Parts Sociales B ou comme des PECs portant un rendement capitalisé de 8% par an.

7.2 Aux fins des présentes et d'un point de vue économique, chaque Part Sociale A-1 confère à son détenteur des droits financiers qui reproduisent strictement la combinaison des droits financiers attachés à 0,24 Parts Sociales B Théoriques et à 0,76 PEC Théorique (le «Ratio Initial»), étant précisé que tous les autres droits attachés à une Part Sociale A-1 sont identiques aux droits attachés à une Part Sociale B. Dans le cas d'une nouvelle émission de parts sociales, le Ratio Initial est modifié conformément aux dispositions du Contrat.

D. Cessions de titres

Art. 8. Général.

8.1 Inter vivos, les parts sociales seront uniquement transférables à de nouveaux associés sous réserve qu'une telle cession ait été approuvée par les associés représentant une majorité des trois quarts du capital social, à condition dans chaque cas, que cette cession ait été effectuée conformément aux modalités des présentes et aux dispositions du Contrat.

La Société ne doit pas enregistrer de Cession de parts sociales dans son registre des associés si cette Cession n'est pas conforme aux dispositions des présentes et aux termes du Contrat.

8.2 Toute cession de parts sociales est opposable à la Société et aux tiers sur notification de la cession à, ou après l'acceptation de la cession par la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

8.3 Sauf disposition contraire prévue dans le Contrat, une cession de parts sociales de la Société à une personne qui n'est pas un associé n'est valable et sera reconnue par la Société et enregistrée dans les registres de la Société que si le cessionnaire a accepté d'être lié par les termes du Contrat.

Art. 9. Périodes de blocage et cessions de titres.

9.1 Sauf pour les Cessions Autorisées, les associés ne doivent Céder aucun de leurs Titres, lors des périodes de blocage suivantes (les «Périodes de Blocage»):

- la période des deux (2) années à partir de la Date de Clôture; et
- la période de six (6) mois à partir de la réalisation d'une Acquisition Significative.

9.2 Après l'expiration des Périodes de Blocage, les associés seront autorisés à Céder leurs Titres conformément aux Articles 8, 9 et 10 ci-après et aux dispositions du Contrat.

9.3 A moins d'un consentement écrit préalable des Investisseurs, aucun associé ne peut accorder de gage ou d'autres droits ou sûretés sur ses Titres.

9.4 Sauf accord contraire des Investisseurs, toute Cession de Titres faisant partie d'un accord plus large envisageant d'autres opérations ou ententes est interdit, notamment dans le cas d'une Vente de la Société.

Art. 10. Cessions Autorisées. Sous réserve de l'approbation d'une majorité des associés représentant les trois-quarts du capital social, en cas de cessions à des personnes qui ne sont pas des associés, les associés peuvent procéder aux Cessions suivantes (les «Cessions Autorisées») dans toute situation, y compris durant les Périodes de Blocage:

(i) toute Cession de Titres par les Fonds à des fins de syndication terminée dans les 12 mois de la Date de Clôture, à condition que (i) les Fonds conservent le Contrôle de la Société suite à cette syndication et que (ii) les Fonds détiennent, à tout moment, au moins 50% du capital social, des droits de vote et financiers de la Société, une telle détention pouvant être directe ou indirecte (étant précisé que, si la propriété des Fonds dans la Société est détenue par un ou plusieurs intermédiaires, les 50% susmentionnés du capital social, des droits de vote et financiers seront déterminés en multipliant les pourcentages de participation successifs entre eux à chaque niveau entre les Fonds et la Société).

(ii) toute Cession de Titres par un Investisseur à un Affilié, à condition que le cédant et le cessionnaire s'accordent pour que les Titres ainsi Cédés soient re-Cédés au cédant ou à un autre Cessionnaire Autorisé du cédant dans le cas où le cessionnaire ne serait plus un Affilié du cédant (cette re-Cession étant elle-même une Cession Autorisée). Si cette Cession inclut tous les Titres détenus par le cédant, le cessionnaire doit bénéficier de tous les droits et être lié par toutes les obligations du cédant. En cas de Cession partielle, le cédant continue à bénéficier de ces droits et à être lié par ces obligations;

(iii) toute Cession de Titres par Manalliance (ou par les Investisseurs) au bénéfice des Investisseurs (ou respectivement de Manalliance), à condition que cette Cession soit réalisée pari passu et par conséquent qu'elle ne modifie pas la proportion relative de la participation détenue in fine dans la Société par un Investisseur par rapport à un autre;

(iv) toute Cession de Titres par Manalliance au bénéfice de la Société;

(v) toute Cession de Titres autorisée au préalable par écrit par les Investisseurs;

sous réserve, dans chaque cas, de l'acceptation par le cessionnaire d'être lié par les termes du Contrat lors de la Cession.

C. Décisions des associés

Art. 11. Décisions collectives des associés.

11.1 L'assemblée générale des associés est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la Loi et par les présents statuts.

11.2 Chaque associé a la possibilité de participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts sociales qu'il détient.

11.3 Dans l'hypothèse où et tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, des décisions collectives qui relèveraient d'ordinaire de la compétence de l'assemblée générale, pourront être valablement adoptées par voie de décisions écrites. Dans une telle hypothèse, chaque associé recevra le texte de ces résolutions ou des décisions à adopter expressément formulées et votera par écrit.

11.4 En cas d'associé unique, cet associé exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés en vertu des dispositions de la section XII de la Loi et des présents statuts. Dans cette hypothèse, toute référence faite à «l'assemblée générale des associés» devra être entendue comme une référence à l'associé unique selon le contexte et le cas échéant et les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés seront exercés par l'associé unique.

Art. 12. Assemblées générales des associés. Les assemblées générales d'associés se tiendront au siège social de la Société ou aux lieux et heures indiquées dans les convocations aux assemblées générales correspondantes. Si tous les

associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des associés et renoncent aux formalités de convocation, l'assemblée pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 13. Quorum et vote.

13.1 Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il détient.

13.2 Sous réserve d'un quorum plus élevé prévu par les présents statuts ou la Loi, les décisions collectives des associés de la Société ne seront valablement adoptées que pour autant qu'elles auront été adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Art. 14. Changement de nationalité. Les associés ne peuvent changer la nationalité de la Société qu'avec le consentement unanime des associés.

Art. 15. Modification des statuts. Toute modification des statuts requiert l'accord d'une (i) majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social.

D. Gérance

Art. 16. Pouvoirs du gérant unique - Composition et pouvoirs du conseil de gérance.

16.1 La Société est gérée par cinq (5) gérants, qui peuvent ne pas être associés et qui formeront un conseil de gérance. L'associé unique ou, le cas échéant, les associés, peuvent décider de les appeler «Gérant A» ou «Gérant B», conformément aux dispositions du Contrat.

16.2 Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour prendre toute mesure nécessaire ou utile pour l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception des pouvoirs réservés par la Loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des associés.

Art. 17. Nomination, révocation des gérants et durée du mandat des gérants.

17.1 Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés qui détermine leur rémunération (s'il y en a une). Les gérants sont nommés pour un mandat de cinq (5) ans, pouvant être renouvelé conformément aux dispositions du Contrat.

17.2 Parmi les cinq (5) gérants, (i) trois (3) seront choisis sur une liste de candidats proposés à la nomination par les Fonds et deux (2) seront choisis sur une liste de candidats proposés à la nomination par Alliance BV, ou par les Fonds si Alliance BV (ou une de ses Affiliés à qui des parts sociales auraient été cédées par Alliance BV conformément au Contrat) cesse de détenir des parts sociales.

17.3 Les gérants sont nommés et peuvent être librement révoqués à tout moment, avec ou sans motif (sauf disposition contraire stipulée dans le Contrat), par une décision des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société ou à une majorité plus forte prévue ci-dessous et/ou applicable en vertu du Contrat.

Art. 18. Convocation aux réunions du conseil de gérance.

18.1 Le conseil de gérance se réunit sur convocation de tout gérant. Les réunions du conseil de gérance sont tenues au siège social de la Société sauf indication contraire dans la convocation à la réunion ou déterminée conformément aux dispositions du Contrat.

18.2 Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance, prévoyant la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion doit être donné aux gérants au minimum cinq (5) Jours Ouvrés à l'avance par rapport à l'heure fixée dans la convocation, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs d'une telle urgence seront mentionnées dans la convocation. Une telle convocation peut être omise en cas d'accord écrit de chaque gérant, par télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Une copie d'un tel document signé constituera une preuve suffisante d'un tel accord, et une convocation ne sera donc pas nécessaire pour un gérant qui assiste à une réunion sans protester contre l'absence de convocation. Aucune convocation préalable ne sera exigée pour un conseil de gérance dont le lieu et l'heure auront été déterminés par une décision adoptée lors d'un précédent conseil de gérance, communiquée à tous les membres du conseil de gérance.

18.3 Aucune convocation ne sera requise dans l'hypothèse où les tous les membres du conseil de gérance seront présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance et renonceraient aux formalités de convocation ou dans l'hypothèse de décisions écrites et approuvées par tous les membres du conseil de gérance.

Art. 19. Conduite des réunions du conseil de gérance.

19.1 Le conseil de gérance élit un président du conseil de gérance parmi ses membres, qui doit être choisi parmi les gérants conformément aux dispositions du Contrat. Il peut également désigner un secrétaire, qui peut ne pas être membre du conseil de gérance et qui sera chargé de tenir les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

19.2 Le président du conseil de gérance, le cas échéant, préside toutes les réunions du conseil de gérance, dirige et supervise les débats au sein du conseil de gérance. En son absence, le conseil de gérance peut nommer provisoirement un autre gérant comme président temporaire par un vote à la majorité des voix présentes ou représentées à la réunion.

19.3 Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant tout autre gérant comme son mandataire par écrit, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie du mandat en constituant une preuve suffisante. Un gérant peut représenter plusieurs membres du conseil de gérance.

19.4 Les réunions du conseil de gérance peuvent également se tenir par téléconférence ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes y participant de s'entendre mutuellement sans discontinuité et garantissant une participation effective à cette réunion. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne et la réunion tenue par de tels moyens de communication est réputée s'être tenue au siège social de la Société.

19.5 Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins trois (3) gérants sont présents ou représentés, à condition qu'au moins deux (2) Gérants A soient présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance. Si le quorum n'est pas atteint à la première réunion, la réunion peut être reconduite avec un ordre du jour substantiellement similaire à celui de la première réunion, et cette seconde réunion, à tenir sous convocation préalable de cinq (5) Jours Ouvrés, les gérants présents constitueront un quorum.

19.6 Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à chaque réunion du conseil de gérance, sauf pour les décisions nécessitant en complément un vote positif de deux Gérants A conformément aux dispositions du Contrat. En cas d'égalité des votes, aucun gérant, ni même le président, n'aura de voix prépondérante. Toute abstention sera considérée comme un vote contre.

19.7 Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des décisions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Chaque gérant peut exprimer son consentement séparément, l'ensemble des consentements attestant de l'adoption des décisions. La date de ces décisions sera la date de la dernière signature.

Art. 20. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance; procès-verbaux des décisions du gérant unique.

20.1 Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président, le cas échéant, ou, en son absence, par le président temporaire, et le secrétaire, le cas échéant, ou par un Gérant A et un Gérant B. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou autre seront, le cas échéant, signés par le président ou par un Gérant A et un Gérant B.

20.2 Les décisions du gérant unique sont retranscrites dans des procès-verbaux qui seront signés par le gérant unique. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou dans tout autre contexte seront signés par le gérant unique.

Art. 21. Rapports avec les tiers. La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances, par la signature conjointe d'un Gérant A et d'un Gérant B ou par la signature conjointe ou la seule signature de toute(s) personne (s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance à l'occasion d'une réunion ou par voie circulaire, dans les limites de cette délégation.

E. Audit et surveillance

Art. 22. Commissaire - réviseur d'entreprises agréé.

22.1 Dans l'hypothèse où, et tant que la Société aura plus de vingt-cinq (25) associés, les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires. L'assemblée générale des associés désigne les commissaires et détermine la durée de leurs fonctions.

22.2 Un commissaire pourra être révoqué à tout moment, sans préavis et sans motif, par l'assemblée générale des associés.

22.3 Le commissaire a un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents sur toutes les opérations de la Société.

22.4 Si les associés de la Société désignent un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés conformément à l'article 69 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, telle que modifiée, la fonction de commissaire sera supprimée.

22.5 Le réviseur d'entreprises agréé ne pourra être révoqué par l'assemblée générale des associés que pour juste motif ou avec son accord.

F. Exercice social - Affectation des bénéfices - Acomptes sur dividendes

Art. 23. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente-et-un décembre de la même année.

Art. 24. Comptes annuels - Distribution des bénéfices.

24.1 Au terme de chaque exercice social, les comptes sont clôturés et le conseil de gérance, recourant au prestataire de services de comptabilité, dresse un inventaire de l'actif et du passif de la Société, le bilan et le compte de profits et pertes, conformément à la loi.

24.2 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, cinq pour cent (5%) au moins seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve légale de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

24.3 Les sommes apportées à une réserve de la Société par un associé peuvent également être affectées à la réserve légale, si cet associé consent à cette affectation.

24.4 En cas de réduction du capital social, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

24.5 Sur proposition du conseil de gérance, l'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde des bénéfices distribuables de la Société conformément à la Loi et aux présents statuts.

24.6 Les distributions aux associés sont effectuées en proportion du nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

Art. 25. Acomptes sur dividendes - Prime d'émission et primes assimilées.

25.1 Le conseil de gérance peut décider de distribuer des acomptes sur dividendes sur la base d'un bilan intermédiaire préparé par le conseil de gérance, recourant au prestataire de services de comptabilité, et faisant apparaître que des fonds suffisants sont disponibles pour être distribués. Le montant destiné à être distribué ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes destinées à être affectées à une réserve dont la Loi ou les présents statuts interdisent la distribution.

25.2 Toute prime d'émission, prime assimilée ou réserve distribuable peut être librement distribuée aux associés conformément à la Loi et aux présents statuts.

G. Liquidation

Art. 26. Liquidation.

26.1 En cas de dissolution de la Société conformément à l'article 3.2 des présents statuts, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des associés ayant décidé de cette dissolution et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun des liquidateurs. Sauf disposition contraire, les liquidateurs disposeront des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et du passif de la Société.

26.2 Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du passif sera distribué entre les associés en proportion du nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

H. Disposition finale - Loi applicable

Art. 27. Loi applicable. Tout ce qui n'est pas régi par les présents statuts, sera déterminé en conformité avec la Loi.

I. Définitions

Art. 28. Termes définis. Sauf indication contraire, les mots et expressions suivants employés dans les présentes auront la signification qui leur est attribuée ci-dessous:

«AAG»	désigne Alliance Automotive Group, une société organisée selon les lois françaises et immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 491 859 989.
«Acquisition Significative»	signifie toute acquisition entraînant une augmentation de 15% ou plus de l'EBITDA du Groupe AA (tel qu'indiqué dans les derniers états financiers consolidés annuels établis conformément aux normes IFRS).
«Affilié(s)»	signifie, à l'égard de toute personne, toute autre personne directement ou indirectement par un ou plusieurs intermédiaires Contrôlant, Contrôlé par, ou sous le Contrôle commun de cette personne, à condition que les sociétés de portefeuille des Fonds ou les Fonds des Affiliés ne soient pas réputés être des Affiliés des Fonds ou des Fonds des Affiliés.
«Alliance BV»	désigne Alliance Industries B.V., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 112889.
«Cession»	signifie toute affectation, contribution, transmission ou transfert, sous quelque forme que ce soit, de Titres, et inclut plus particulièrement, (i) les transferts à titre onéreux ou gratuit, y compris par voie de renonciation individuelle du droit préférentiel de souscription en faveur d'une personne identifiée, enchères publiques, ou en vertu d'une décision de justice, (ii) les cessions, sous la forme d'un paiement en nature ou par échange, le prêt de titres, la vente avec option de rachat, l'apport en nature, l'apport partiel d'actifs, la fusion ou scission ou toute autre méthode de transmission universelle du patrimoine, indépendamment de la forme de la société concernée, par distribution de dividendes, réduction de capital ou liquidation d'une société, ou à titre de garantie (y compris l'octroi ou l'exercice de toute garantie ou charge), (iii) les transferts sous la forme d'une fiducie ou à titre de garantie, et tout gage de comptes d'instruments financiers dans lesquels les Titres sont inscrits et tout transfert résultant de la réalisation d'un tel gage (par un pacte commissaire ou autrement) ou de toute autre manière similaire, et (iv) les transferts relatifs à la propriété, à la nue-propriété, à l'usufruit (y compris la convention de croupier) ou tout autre droit attaché à un titre, y compris le droit de vote ou le droit de recevoir des dividendes, ou toute division de propriété; le verbe «Transférer» sera interprété en conséquence.

«Cessions Autorisées»	a la signification prévue à l'Article 10.
«Contrat»	a la signification prévue à l'Article 1.
«Contrepartie Totale»	a la signification prévue à l'Article 7.1.
«Contrôle»	(et les expressions «Contrôlant», «Contrôlé par» et «sous Contrôle commun avec») désignent la possession, directe ou indirecte, du pouvoir de diriger ou faire diriger la gestion et les politiques d'une personne, que ce soit par la propriété de titres de vote, par contrat ou autrement, étant précisé que la société de gestion (ou l'équivalent, en particulier le commandité d'une société en commandite) d'un fonds d'investissement ou d'un fonds de capital-risque est réputée contrôlée ledit fonds.
«Date de Clôture»	désigne le 1 ^{er} décembre 2014.
«Documents Financiers»	désigne tout document relatif au financement de la dette du Groupe AA.
«Filiale»	signifie, concernant toute personne, société ou autre entité légale qui est directement ou indirectement Contrôlée par ladite personne.
«Fonds»	désigne (i) Blackstone Capital Partners (Cayman) VI L.P., ayant son siège social au 190 Elgin Avenue, George Town, KY1 900, immatriculée au Registrar of Exempted Limited Partnerships des Iles Caïmans sous le numéro 43487 et (ii) Blackstone Family Investment Partnership (Cayman) VI – ESC L.P., ayant son siège social au 190 Elgin Avenue, George Town, KY1 900, immatriculée au Registrar of Exempted Limited Partnerships des Iles Caïmans sous le numéro 47430 ou, lorsque le contexte l'exige, le cas échéant, toute entité luxembourgeoise pouvant être mise en place après la Date de Clôture conformément aux dispositions du Contrat et à laquelle les Fonds peuvent contribuer ou céder une partie ou la totalité de leurs participations dans la Société.
«Groupe AA»	désigne ensemble la Société et toute Filiale (tel que ce terme est défini ci-dessus) par la Société.
«Holdings»	a la signification prévue au Contrat.
«Investisseurs»	désigne les Fonds et Alliance BV.
«IPO»	désigne l'admission du capital social émis de la Société ou d'une Filiale tel que précisé dans le Contrat tel que la banque peut recommander la négociation sur un marché réglementé.
«Jour Ouvré»	désigne tout jour autre qu'un samedi, dimanche ou jour férié à Paris, France, à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ou à Londres, Royaume-Uni, ou tout autre jour durant lequel les établissements de crédit à Paris, France, à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ou à Londres, Royaume-Uni, sont autorisés ou doivent fermer.
«Manalliance»	désigne Manalliance, une société à responsabilité limitée luxembourgeoise immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 189559.
«Parts Bénéficiaires»	désigne une part sociale d'une classe de parts sociales privilégiées pouvant être émises par la Société dans l'avenir, et qui autorise ses détenteurs, à la date d'une Sortie, d'une IPO ou à la date d'une cession de tous leurs Titres par Alliance BV et ses Affiliés aux Fonds (ou l'un de leurs Affiliés) ou d'une cession de tous leurs Titres par les Fonds (ou l'un de leurs Affiliés) à Alliance BV et ses Affiliés (ensemble, un «Evènement de Sortie»), à une distribution privilégiée en euros égale au nombre de jours civils entre le 1 ^{er} décembre 2014 et la fin du mois précédant la date de l'Evènement de Sortie, divisé par 365 et multiplié par 497,423.
«parts sociales»	désigne les Parts Sociales A, les Parts Sociales B, et/ou les Parts Bénéficiaires émises et en circulations.
«Parts Sociales A»	désigne les parts sociales émises par la Société, dont les termes et conditions sont tels qu'ils confèrent à leurs détenteurs des droits financiers reproduisant strictement la combinaison des droits financiers attachés aux PECs et aux Parts Sociales B, dans la proportion énoncée dans les présentes. Chaque classe de Part Sociale A sera en conséquence réputée, afin de déterminer les droits financiers attachés à celle-ci, comprendre ces nombres respectifs de PECs (étant dénommés les «PECs Théoriques») et les Parts Sociales B (étant dénommés les «Parts Sociales B Théoriques») tel que définis dans les présentes.
«Parts Sociales A-1»	désigne les Parts Sociales A émises au 1 ^{er} décembre 2014.
«Parts Sociales B»	a la signification prévue à l'Article 5.
«PECs»	désigne tout certificat de capital préférentiel portant un rendement capitalisé (PIK) pouvant être émis par la Société
«Périodes de Blocage»	a la signification prévue à l'Article 9.
«Ratio Initial»	a la signification prévue à l'Article 7.

«Sortie»	désigne une sortie commune (par la vente de la Société ou de toute Filiale tel que précisé dans le Contrat) de tous les détenteurs de titres de la Société du capital social du Groupe AA.
«Titres»	désigne, dans la mesure où cela est applicable, (i) toute part sociale, bons de souscription et tout autre titre de capital émis ou à émettre donnant ou pouvant donner accès, directement ou indirectement, immédiatement ou à l'avenir, grâce à la conversion ou à l'échange ou par tout autre moyen, à des parts sociales ou autres titres représentant ou donnant accès à une partie du capital social de la Société, des certificats de capitaux préférentiels selon la loi luxembourgeoise, (ii) le droit préférentiel de souscription pour une augmentation de capital en numéraire ou le droit d'attribution résultant d'une augmentation par incorporation des réserves (qui n'inclut pas le cas où l'augmentation de capital est réalisée avec suppression de droit préférentiel de souscription, (iii) toute division des titres énoncés ci-dessus et tout autre titre de même nature que les titres énoncés ci-dessus, émis ou affectés par toute entité que ce soit suite à un changement de forme juridique, à une fusion, à une scission, division, à un apport partiel d'actifs ou à une opération similaire, et (iv) tout titre ou instrument financier ayant le même effet économique que la détention de parts sociales, de bons de souscription et tout autre titre de capital de la Société.
«Vente de la Société»	désigne la Cession à un tiers acquéreur (autre qu'un associé ou ses Affiliés) initiée par les Investisseurs après l'expiration des Périodes de Blocage et consistant en une sortie commune (par la vente de la Société, de toute Holding ou AAG) par les associés du capital social du Groupe AA, dans tous les cas conformément avec les dispositions du Contrat.»

Cinquième résolution

En conséquence des précédentes résolutions, les Associés, avec Manalliance, susmentionné, qui intervient en tant qu'associé, (i) décident que le gérant unique, M. John Sutherland, doit désormais être dénommé «Gérant B» et être nommé pour une durée de cinq (5) années à compter de la date des présentes résolutions et (ii) décident de nommer comme gérants de la Société pour une durée de cinq (5) années à compter de la date des présentes résolutions les personnes suivantes:

- M. Raphaël de Botton, né le 31 janvier 1979 à Enghien-Les-Bains, France, résidant professionnellement à 5, Fawcett Street, Londres SW10 9HN, Royaume-Uni, comme Gérant A;
- M. Tony Whiteman, né le 24 mai 1969 à Hamilton, Nouvelle-Zélande, résidant professionnellement au 16, rue de Rochefort, L-2431 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, comme Gérant B;
- M. Jean-Jacques Lafont, né le 4 août 1959 à Ixelles, Belgique, résidant professionnellement à 75, route de Genève, CH-1180 Rolle, Suisse, comme Gérant A; et
- M. Damien Schuind, né le 27 juillet 1984 à Anderlecht, Belgique, résidant professionnellement à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, comme Gérant B.

Estimation des coûts

Les coûts, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société ou mis à sa charge en raison de son augmentation de capital, ont été évalué à environ quatre mille huit cents euros (EUR 4.800).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate sur demande des parties comparantes que le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction en français; à la demande des mêmes parties comparantes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu aux mandataires des parties comparantes, connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom, état civil et résidence, lesdits mandataires ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Weerts, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 4 décembre 2014. REM/2014/2641. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 7 janvier 2015.

Référence de publication: 2015004214/1042.

(150004837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2015.

Alize Luxco 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 120.688,61.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 189.378.

In the year two thousand and fourteen, on the first day of December.

Before us, Maître Marc Loesch, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg

THERE APPEARED:

1) Blackstone Capital Partners (Cayman) VI L.P., an exempted limited partnership incorporated under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at Intertrust Corporate Services (Cayman) Limited, 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Cayman Islands, registered with the Registrar of Exempted Limited Partnerships in the Cayman Islands under number 43487,

here represented by Mr John Weerts, maître en droit, professionally residing in Luxembourg,
by virtue of a proxy under private seal given on 1 December 2014,

2) Blackstone Family Investment Partnership (Cayman) VI - ESC L.P., an exempted limited partnership incorporated under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at Intertrust Corporate Services (Cayman) Limited, 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Cayman Islands, registered with the Registrar of Exempted Limited Partnerships in the Cayman Islands under number 47430,

here represented by Mr John Weerts, prenamed,
by virtue of a proxy under private seal given on 1 December 2014,

3) Manalliance, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of Luxembourg, with registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L.-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 189559,

here represented by Mr John Weerts, prenamed,
by virtue of a proxy under private seal given on 1 December 2014.

Said proxies, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing parties and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing parties are all the shareholders (the "Shareholders") of Alize Luxco 1 S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of Luxembourg, with registered office at 2-4 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 189378 (the "Company"), incorporated following a deed of Maître Francis Kessler, notary, residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, on 6 August 2014 published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 2799 on 8 October 2014. The articles of incorporation have been amended pursuant to a deed of Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg, on 1st December 2014 not yet published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations.

The appearing persons representing the whole corporate capital of the Company require the notary to enact the following resolutions:

First resolution

The Shareholders resolve to increase the share capital of the Company by an amount of forty-four thousand seventeen euro and ninety-eight cents (EUR 44,017.98) in order to bring it from its current amount of seventy-six thousand six hundred and seventy euro and sixty-three cents (EUR 76,670.63) up to an amount of one hundred and twenty thousand six hundred eighty-eight euro and sixty-one cents (EUR 120,688.61) through the creation and issuance of four million four hundred and one thousand seven hundred and ninety-eight (4,401,798) shares, having a par value of one cent (EUR 0.01) each.

The Shareholders resolve to allocate the newly issued four million four hundred and one thousand seven hundred and ninety-eight (4,401,798) shares to the different share classes as follows:

- two million one hundred and eight thousand eighty-two (2,108,082) shares allocated to the A Shares with a par value of one cent (EUR 0.01) each; and
- two million two hundred and ninety-three thousand seven hundred and sixteen (2,293,716) shares allocated to the B Shares with a par value of one cent (EUR 0.01) each.

Subscription and payment

Thereupon,

1) Manalliance, aforementioned, represented as stated above, declares to subscribe two million one hundred and eight thousand eighty-two (2,108,082) A Shares with a par value of one cent (EUR 0.01) each, and to fully pay them up by a contribution in kind consisting in the transfer and assignment of (i) a receivable held by Manalliance against Alize Lower

Topco Limited, a company incorporated in England and Wales, with company number 9224993 and with its registered office at 11 Old Jewry, 7th Floor, London EC2R 8DU, United Kingdom, in an amount of five hundred eighty-eight thousand five hundred eighty-two euro (EUR 588,582) and (ii) a portion of a receivable held by Manalliance against Alize Lower Topco Limited in an amount of one million five hundred and nineteen thousand five hundred euro (EUR 1,519,500), having altogether an aggregate value of two million one hundred and eight thousand eighty-two euro (EUR 2,108,082).

The contribution in kind of an aggregate amount of two million one hundred and eight thousand eighty-two euro (EUR 2,108,082) is allocated as follows:

- Twenty-one thousand eighty euro and eighty-two cents (EUR 21,080.82) to the share capital of the Company, and
- Two million eighty-seven thousand one euro and eighteen cents (EUR 2,087,001.18) to the share premium account of the Company.

The proof of the existence of the above contribution of two million one hundred and eight thousand eighty-two euro (EUR 2,108,082) has been produced to the undersigned notary. The existence, value and transferability of the assets contributed in kind have been proved to the undersigned notary.

2) Alliance Industries BV, a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of the Netherlands and governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, whose registered office is situated at 43, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies under number B 112889,

here represented by Mr John Weerts, prenamed,

by virtue of a proxy under private seal given on 1 December 2014,

declares to subscribe for two million two hundred and ninety-three thousand seven hundred and sixteen (2,293,716) B Shares with a par value of one cent (EUR 0.01) each, and to fully pay them up by a contribution in kind consisting in the transfer and assignment of a fraction of the assets described below. It is noted that such assets have altogether a total value of six million four hundred and two thousand five hundred and seventy-five euro (EUR 6,402,575), whereas the fraction hereby contributed, corresponding to approximately 35.82% of such assets, has a value of two million two hundred and ninety-three thousand seven hundred and sixteen euro (EUR 2,293,716).

The assets which are hereby partially contributed to the Company in the proportion set out above are the following (the "Assets"):

- one hundred (100) shares in Rolle Investments S.p.r.l., a société privée à responsabilité limitée governed by the laws of Belgium, having its registered office at 2, rue Jules Lejeune, 1050 Ixelles, Belgium and registered under number 0883 727 804 ("Rolle") held by Alliance Industries BV, having an aggregate value of four million eighty-five thousand five hundred and thirty euro and forty-one cents (EUR 4,085,530.41), as well as shareholder loans it holds against Rolle in an aggregate amount of one hundred and eighty-two thousand eight hundred and fifty-three euro and fifty-nine cents (EUR 182,853.59), which amount in total to four million two hundred and sixty-eight thousand three hundred and eighty-four euro (EUR 4,268,384), and

- one hundred (100) shares in Isath S.p.r.l., a société privée à responsabilité limitée governed by the laws of Belgium, having its registered office at 2, rue Jules Lejeune, 1050 Ixelles, Belgium and registered under number 0883 715 926 ("Isath") held by Alliance Industries BV, having an aggregate value of two million twenty-nine thousand five hundred and eightyseven euro and ninety-six cents (EUR 2,029,587.96), as well as shareholder loans it holds against Isath in an aggregate amount of one hundred and four thousand six hundred and three euro and four cents (EUR 104,603.04), which amount in total to two million one hundred and thirty-four thousand one hundred and ninety-one euro (EUR 2,134,191).

The Shareholders, together with Alliance Industries BV, aforementioned, state that simultaneously herewith the remaining fraction of the Assets is separately transferred and assigned to the Company so that the assets will be entirely held by the Company as of the date hereof.

The above contribution in kind of part of the Assets in an aggregate amount of two million two hundred and ninety-three thousand seven hundred and sixteen euro (EUR 2,293,716) is allocated as follows:

- Twenty-two thousand nine hundred and thirty-seven euro and sixteen cents (EUR 22,937.16) to the share capital of the Company, and
- Two million two hundred and seventy thousand seven hundred and seventy-eight euro and eighty-four cents (EUR 2,270,778.84) to the share premium account of the Company.

The proof of the existence of the above contribution of two million two hundred and ninety-three thousand seven hundred and sixteen euro (EUR 2,293,716) has been produced to the undersigned notary. The existence, value and transferability of the shares and the shareholder loans partially contributed in kind have been proved to the undersigned notary.

The total subscription price for the above contributions of four million four hundred and one thousand seven hundred and ninety-eight euro (EUR 4,401,798), is allocated as follows:

- forty-four thousand seventeen euro and ninety-eight cents (EUR 44,017.98) to the share capital of the Company, and
- four million three hundred and fifty-seven thousand seven hundred and eighty euro and two cents (EUR 4,357,780.02) to the share premium account of the Company.

Second resolution

As a result of the above resolutions, the Shareholders, together with Alliance Industries BV, aforementioned, which enters the meeting as shareholder, resolve to amend and restate article 5.1 of the articles of incorporation of the Company which will henceforth read as follows:

“ 5.1. The Company’s share capital is set at one hundred and twenty thousand six hundred eighty-eight euro and sixty-one cents (EUR 120,688.61), represented by six million (6,000,000) A Shares and six million sixty-eight thousand eight hundred sixty-one (6,068,861) shares of class B (the “B Shares”), each with a nominal value of one cent (EUR 0.01).”

Estimation of costs

The costs, expenses, fees and charges, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about three thousand two hundred euro (EUR 3.200,-).

Deed

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the persons appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L’an deux mille quatorze, le premier décembre.

Par devant nous, Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorfles-Bains, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

1) Blackstone Capital Partners (Cayman) VI L.P., un exempted limited partnership constitué selon les lois des Îles Caïmans, ayant son siège social auprès de Intertrust Corporate Services (Cayman) Limited, 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Îles Caïmans, immatriculé auprès du des Îles Caïmans sous le numéro 43487, dûment représentée par Monsieur John Weerts, maître en droit, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d’une procuration sous seing privé donnée en date du 1^{er} décembre 2014,

2) Blackstone Family Investment Partnership (Cayman) VI - ESC L.P., un exempted limited partnership constitué selon les lois des Îles Caïmans, ayant son siège social auprès de Intertrust Corporate Services (Cayman) Limited, 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Îles Caïmans, immatriculé auprès du registre des Îles Caïmans sous le numéro 47430,

dûment représentée par Monsieur John Weerts, prénommé,

en vertu d’une procuration sous seing privé donnée en date du 1^{er} décembre 2014,

3) Manalliance, une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 189559,

dûment représentée par Monsieur John Weerts, prénommé,

en vertu d’une procuration sous seing privé donnée en date du 1^{er} décembre 2014,

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d’enregistrement.

Les parties comparantes sont les associés (les «Associés») d’Alize Luxco 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 189378 (la «Société»), constituée le 6 août 2014 suivant acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 2799 le 8 octobre 2014. Les statuts ont été modifiés le 1^{er} décembre 2014 suivant acte reçu par Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations.

Les parties comparantes représentant l’intégralité du capital de la Société ont requis le notaire d’acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés décident d’augmenter le capital social de la Société d’un montant de quarante-quatre mille dix-sept euros et quatre-vingt-dix-huit centimes (EUR 44.017,98) afin de le porter de son montant actuel de soixante-seize mille six cent

soixante-dix euros et soixante-trois centimes (EUR 76.670,63) à un montant de cent vingt mille six cent quatre-vingt-huit euros et soixante-et-un centimes (EUR 120.688,61) par la création et l'émission de quatre millions quatre cent un mille sept cent quatre-vingt-dix-huit (4.401.798) parts sociales, ayant une valeur nominale d'un centime (EUR 0,01) chacune.

Les Associés décident d'allouer les quatre millions quatre cent un mille sept cent quatre-vingt-dix-huit (4.401.798) parts sociales nouvellement émises aux classes de parts sociales nouvellement créées comme suit:

- deux millions cent huit mille quatre-vingt-deux (2.108.082) parts sociales allouées aux Parts Sociales A ayant une valeur nominale d'un centime (EUR 0,01) chacune; et

- deux millions deux cent quatre-vingt-treize mille sept cent seize (2.293.716) parts sociales allouées aux Parts Sociales B ayant une valeur nominale d'un centime (EUR 0,01) chacune.

Souscription et paiement

Ainsi,

1) Manalliance, susmentionnée, représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire deux millions cent huit mille quatre-vingt-deux (2.108.082) Parts Sociales A ayant une valeur nominale d'un centime (EUR 0,01) chacune, et les payer entièrement par un apport en nature consistant en la cession et le transfert (i) d'une créance détenue par Manalliance contre Alize Lower Topco Limited, une société constituée en Angleterre et Pays de Galles, avec le numéro d'immatriculation 9224993 et son siège social au 11 Old Jewry, 7th Floor, Londres EC2R 8DU, Royaume-Uni, d'un montant de cinq cent quatre-vingt-huit mille cinq cent quatre-vingt-deux euros (EUR 588.582) et (ii) d'une portion d'une création détenue par Manalliance contre Alize Lower Topco Limited d'un montant d'un million cinq cent dix-neuf mille cinq cent euros (EUR 1.519.500), représentant ensemble une valeur totale de deux millions cent huit mille quatre-vingt-deux euros (EUR 2.108.082).

L'apport en nature de deux millions cent huit mille quatre-vingt-deux euros (EUR 2.108.082) est alloué de la manière suivante:

- Vingt-et-un mille quatre-vingt euros et quatre-vingt-deux centimes (EUR 21.080,82) au capital social de la Société, et
- Deux millions quatre-vingt-sept mille un euros et dix-huit centimes (EUR 2.087.001,18) au compte prime d'émission de la Société.

La preuve de l'existence de l'apport ci-dessus de deux millions cent huit mille quatre-vingt-deux euros (EUR 2.108.082) a été soumise au notaire soussigné. L'existence, la valeur et la transférabilité des actifs apportés en nature ont été prouvés au le notaire soussigné.

2) Alliance Industries BV, une société à responsabilité limitée, constituée selon les lois des Pays-Bas et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 43, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 112889,

dûment représentée par Monsieur John Weerts, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 1^{er} décembre 2014,

déclare souscrire deux millions deux cent quatre-vingt-treize mille sept cent seize (2.293.716) Parts Sociales B ayant une valeur nominale d'un centime (EUR 0,01) chacune, et les payer entièrement par un apport en nature consistant en la cession et le transfert d'une fraction des actifs décrits ci-dessous. Il est à noter que ces actifs ont ensemble une valeur totale de six millions quatre cent deux mille cinq cent soixante-quinze euros (EUR 6.402.575), alors que la fraction apportée en vertu des présentes, correspondant à approximativement 35,82% de ces actifs, est d'un montant de deux millions deux cent quatre-vingt-treize mille sept cent seize euros (EUR 2.293.716).

Les actifs partiellement apportés à la Société en vertu des présentes dans les proportions décrites ci-dessus sont les suivants (les «Actifs»):

- cent (100) parts sociales de Rolle Investments S.p.r.l., une société privée à responsabilité limitée régie par les lois de Belgique, ayant son siège social au 2, rue Jules Lejeune, 1050 Ixelles, Belgique et immatriculée sous le numéro 0883 727 804 («Rolle») détenues par Alliance Industries BV, ayant une valeur totale de quatre millions quatre-vingt-cinq mille cinq cent trente euros et quarante-et-un centimes (EUR 4.085.530,41), ainsi que des prêts d'associés détenus contre Rolle pour un montant total de cent quatre-vingt-deux mille huit cent cinquante-trois euros et cinquante-neuf centimes (EUR 182.853,59), ce qui correspond à un montant global de quatre millions deux cent soixante-huit mille trois cent quatre-vingt-quatre euros (EUR 4.268.384), et

- cent (100) parts sociales de Isath S.p.r.l., une société privée à responsabilité limitée régie par les lois de Belgique, ayant son siège social au 2, rue Jules Lejeune, 1050 Ixelles, Belgique et immatriculée sous le numéro 0883 715 926 («Isath») détenues par Alliance Industries BV, ayant une valeur totale de deux millions vingt-neuf mille cinq cent quatre-vingt-sept euros et quatre-vingt-seize centimes (EUR 2.029.587,96), ainsi que des prêts d'associés détenus contre Isath pour un montant total de cent quatre mille six cent trois euros et quatre centimes (EUR 104.603,04), ce qui correspond à un montant global de deux millions cent trente-quatre mille cent quatre-vingt-onze euros (EUR 2.134.191).

Les Associés, avec Alliance Industries BV, susmentionné, déclarent que simultanément aux présentes la fraction restante des Actifs est séparément transférées et cédées à la Société, de telle manière que les Actifs seront intégralement détenus par la Société à la date des présentes.

L'apport en nature ci-dessus d'une partie des Actifs pour un montant total de deux millions deux cent quatre-vingt-treize mille sept cent seize euros (EUR 2.293.716) est alloué de la manière suivante:

- Vingt-deux mille neuf cent trente-sept euros et seize centimes (EUR 22.937,16) au capital social de la Société, et
- Deux millions deux cent soixante-dix mille sept cent soixante-dix-huit euros et quatre-vingt-quatre centimes (EUR 2.270.778,84) au compte prime d'émission de la Société.

La preuve de l'existence de l'apport ci-dessus de deux millions deux cent quatre-vingt-treize mille sept cent seize euros (EUR 2.293.716) a été soumise au notaire soussigné. L'existence, la valeur et la transférabilité des parts sociales et des prêts d'associés partiellement apportés en nature ont été prouvés au le notaire soussigné.

Le prix de souscription total pour les apports précités de quatre millions quatre cent un mille sept cent quatre-vingt-dix-huit euros (EUR 4.401.798), est alloué de la manière suivante:

- Quarante-quatre mille dix-sept euros et quatre-vingt-dix-huit centimes (EUR 44.017,98) au capital social de la Société, et
- Quatre millions trois cent cinquante-sept mille sept cent quatre-vingt euros et deux centimes (EUR 4.357.780,02) au compte prime d'émission de la Société.

Seconde résolution

En conséquence de la précédente résolution, les Associés, avec Alliance Industries BV, susmentionné, qui intervient en tant qu'associé, décident de procéder à la refonte de l'article 5.1 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **5.1.** Le capital social de la Société est fixé à cent vingt mille six cent quatre-vingt-huit euros et soixante-et-un centimes (120.688,61 EUR), représenté par six millions (6.000.000) Parts Sociales A et six millions soixante-huit mille huit cent soixante-et-une (6.068.861) parts sociales de classe B (les «Parts Sociales B»), ayant une valeur nominale d'un centime (0,01 EUR) chacune.»

Estimation des coûts

Les coûts, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société ou mis à sa charge en raison de son augmentation de capital, ont été évalué à environ euros (EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate sur demande des parties comparantes que le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction en français; à la demande des mêmes parties comparantes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu aux mandataires des parties comparantes, connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom, état civil et résidence, lesdits mandataires ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Weerts, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 4 décembre 2014. REM/2014/2642. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 7 janvier 2015.

Référence de publication: 2015004215/263.

(150004837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2015.

Charlotte Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 111.517.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 décembre 2014

1. L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société.
2. L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans au moins à l'adresse: L - 1413 Luxembourg, 3, Place Dargent (auprès de la société "C.T.P").

Roger Caurla

Liquidateur

Référence de publication: 2014208952/14.

(140234736) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

Tiger Holding Four Jobs S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3364 Leudelange, 1, rue de la Poudrerie.

R.C.S. Luxembourg B 144.171.

In the year two thousand fourteen, on the eighteenth day of December

Before Maître Danielle Kolbach, Civil Law Notary residing in Redange-sur-Attert, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held

an Extraordinary General Meeting of the shareholders of "Tiger Holding Four Jobs S.à r.l.", "société à responsabilité limitée", a "société à responsabilité limitée", having its registered office at L-3364 Leudelange, 1 rue de la Poudrerie, inscribed in the Trade Register of Luxembourg under the number R.C.S. B 144 171, incorporated by deed enacted on December 29, 2008, amended for the last time pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger dated July 23, 2014, published in the Mémorial, Recueil Spécial C dated October 2, 2014, Nr 2670.

The meeting is opened with Catherine Dessoy Lawyer, residing in Luxembourg, in the chair.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Flora Gibert, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to act:

I. That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be registered with this minute.

II. As appears from the attendance list, all the shares representing the whole capital of the corporation are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III. That the agenda of the present extraordinary general meeting is the following:

Agenda

1. Decision to put the Company into liquidation;
2. Appointment of the liquidator;
3. Definition of the powers of the liquidator;
4. Discharge to the managers;
5. Decision upon the power of signature on the different bank accounts opened in the name of the Company;
6. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution:

The meeting decides to put the Company into liquidation.

Second resolution:

The meeting appoints as liquidator: Mrs Catherine Dessoy, «avocat à la Cour», having her professional address at L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

Third resolution:

The liquidator has the most extended powers as provided by articles 144 to 148bis of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"). She may carry out all the deeds provided by article 145 of the Law with previous general meeting authorization as required by Law.

All powers are granted to the liquidator to represent the Company for all operation being a matter of liquidation purpose to realise the assets, to discharge all liabilities and to distribute the net assets of the Company to the shareholders in proportion to their shareholding, in kind or in cash.

Fourth resolution:

The meeting decides to give full discharge to:

- Mrs Catherine Dessoy
- Mr Victor Elvinger
- Mr Steven Boyd

managers of the Company for the accomplishment of their mandate until the vote of this meeting.

Fifth resolution:

The meeting decides to not change the powers of signatures on the different bank accounts opened in the name of the Company.

The persons currently empowered to sign on the different bank accounts, opened in the name of the Company, will keep this power notwithstanding the present deed of liquidation.

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le dix-huit décembre,

Par devant Maître Danielle Kolbach notaire de résidence à Rédange-sur-Attert Grand-Duché de Luxembourg, soussignée.

Se réunit

l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée "Tiger Holding Four Jobs S.à r.l.", ayant son siège social à L-3364 Leudelange, 1 rue de la Poudrerie, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro R.C.S. B 144 171, constituée par acte notarié le 29 décembre 2008, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 23 juillet 2014, publié au Mémorial C N° 2670 du 2 octobre 2014.

La séance est ouverte sous la présidence de Maître Catherine Dessoy, Avocat, demeurant à Luxembourg,

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Flora Gibert, demeurant à Luxembourg.

La présidente déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, les scrutateurs et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il ressort de cette liste de présence que toutes les parts sociales représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Mise en liquidation de la Société;
2. Nomination d'un liquidateur;
3. Détermination des pouvoirs du liquidateur;
4. Décharge donnée aux gérants;
5. Décision sur les pouvoirs de signatures sur les différents comptes bancaires ouverts au nom de la Société;
6. Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation volontaire.

Deuxième résolution:

L'assemblée nomme liquidateur:

Maître Catherine Dessoy, avocat à la Cour, établie professionnellement à L-1461 Luxembourg, 31 rue d'Eich

Troisième résolution:

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées (la «Loi»), Elle peut accomplir les actes prévus à l'article 145 de la Loi avec l'autorisation de l'assemblée générale telle que requise par la Loi.

Il est conféré au liquidateur le pouvoir de représenter la Société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la Société aux associés, proportionnellement au nombre de leurs parts sociales, en nature ou en numéraire.

Quatrième résolution:

L'assemblée décide de donner décharge à:

- Maître Catherine Dessoy
- Maître Victor Elvinger
- Monsieur Steven Boyd

gérants de la Société pour l'accomplissement de leur mandat jusqu'au vote de la présente assemblée.

Cinquième résolution:

L'assemblée décide de ne pas modifier les pouvoirs de signatures sur les différents comptes bancaires ouverts au nom de la Société. Les personnes actuellement signataires sur les comptes bancaires, ouverts au nom de la Société, le demeureront nonobstant le présent acte de mise en liquidation.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants le présent acte est en langue anglaise, suivi d'une version française.

A la demande des comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Signé: C. DESSOY, F. GIBERT, D. KOLBACH.

Enregistré à Redange-sur-Attert, le 19 décembre 2014. Relation: RED/2014/2523. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Tom KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Redange-sur-Attert, le 23 décembre 2014.

Référence de publication: 2015004931/126.

(150004244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2015.

Ramius Enterprise Luxembourg Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 950.357.492,00.

Siège social: L-4243 Esch-sur-Alzette, 97, rue Jean-Pierre Michels.

R.C.S. Luxembourg B 130.705.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-third day of December,

Before Maître Danielle Kolbach, notary public residing in Redange-sur-Attert, Grand Duchy of Luxembourg,

There appears:

RCG LV Pearl LLC, a limited liability company incorporated under the laws of the United States of America, with registered office at 599, Lexington Avenue, floor 20th, 10022 New York, United States of America, registered with the registry of the companies in Delaware under number 070706554-4370526 (the Sole Shareholder);

represented by Anne-Lise Delfanne, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given under private seal.

Such power of attorney, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Sole Shareholder requests the undersigned notary to record the following:

I. The Sole Shareholder owns all of the shares, without nominal value, of Ramius Enterprise Luxembourg Holdco S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg with registered office at 97, rue Jean-Pierre Michels, L-4243 Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B130705 (the Company). The Company was incorporated under the name of RCG LV Lux Holdco S.à r.l. on 13 July 2007 pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - N° 2083 of 25 September 2007. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time on 7 November 2012 pursuant to a deed of Maître Francis Kessler, notary residing at Esch-sur-Alzette, which deed has been published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N° 68 of 11 January 2013.

II. The Sole Shareholder exercises the powers of the general meeting of the shareholders of the Company in accordance with article 200-2 of the act of 10 August 1915 on commercial companies as amended.

III. The Sole Shareholder wishes to pass resolutions on the following items:

(1) Reclassification of all the class 3 shares, class 4 shares, class 5 shares and class 7 shares of the Company into class 6 shares of the Company;

(2) Increase of the share capital of the Company by an amount of USD 55,657,499 (fifty-five million six hundred and fifty-seven thousand four hundred and ninety-nine United States dollars) in order to bring the share capital of the Company

to USD 950,357,492 (nine hundred and fifty million three hundred and fifty-seven thousand four hundred and ninety-two United States dollars) by way of the issuance of 693,523 (six hundred and ninety-three thousand five hundred and twenty-three) new class 1 shares of the Company and 54,963,976 (fifty-four million nine hundred and sixty-three thousand nine hundred and seventy-six) new class 3 shares of the Company, each without nominal value (the New Shares);

(3) Subscription to and payment of the New Shares;

(4) Subsequent amendment of article 6 of the articles of association of the Company in order to reflect the above changes; and

(5) Miscellaneous.

IV. The Sole Shareholder takes the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to reclassify and hereby reclassifies:

(a) all the 32,649,923 (thirty-two million six hundred and forty-nine thousand nine hundred and twenty-three) class 3 shares of the Company;

(b) all the 115,844,564 (one hundred and fifteen million eight hundred and forty-four thousand five hundred and sixty-four) class 4 shares of the Company;

(c) all the 151,495,277 (one hundred and fifty-one million four hundred and ninety-five thousand two hundred and seventy-seven) class 5 shares of the Company; and

(d) all the 35,871,304 (thirty-five million eight hundred and seventy-one thousand three hundred and four) class 7 shares of the Company,

into class 6 shares of the Company.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to increase and hereby increases the share capital of the Company by an amount of USD 55,657,499 (fifty-five million six hundred and fifty-seven thousand four hundred and ninety-nine United States dollars) in order to bring the share capital of the Company to USD 950,357,492 (nine hundred and fifty million three hundred and fifty-seven thousand four hundred and ninety-two United States dollars) by way of the issuance of the New Shares.

Subscription - Payment

The Sole Shareholder, represented as there above mentioned, hereby declares to subscribe to all the New Shares and to fully pay them up by way of:

(i) a contribution in cash in an amount of USD 4,076,023 (four million seventy-six thousand and twenty-three United States dollars) (i.e. the USD equivalent amount of EUR 3,313,840 (three million three hundred and thirteen thousand eight hundred and forty euro) on the basis of the exchange rate of 18 December 2014 of USD 1.23 (one point twenty-three United States dollars) for EUR1 (one euro)) (the Contribution in Cash); and

(ii) a contribution in kind consisting of 500 (five hundred) non-voting redeemable preference (D) shares held by the Sole Shareholder in Ramius Enterprise Investments (Gibraltar) Limited, a company incorporated under the laws of Gibraltar with registered office at Suite 1 Burns House, 19 Town Range, Gibraltar, and with registration number 102339, having an aggregate value of USD 51,581,476 (fifty-one million five hundred and eighty-one thousand four hundred and seventy-six United States dollars) (the Contribution in Kind and, together with the Contribution in Cash, the Contributions).

The aggregate amount of the Contributions is allocated to the share capital account of the Company.

Evidence of the payment of the Contribution in Cash has been given by way of a blocking certificate confirming the availability of the amount of the Contribution in Cash on the Company's bank account and the notary expressly acknowledges the availability of the funds so paid.

The valuation of the Contribution in Kind is supported by a certificate issued by the Company and the Sole Shareholder which, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 6 of the Articles in order to reflect the above changes so that it shall now read as follows:

" **Art. 6.** The Company's share capital is set at nine hundred and fifty million three hundred and fifty-seven thousand four hundred and ninety-two United States dollars (USD 950,357,492) represented by two hundred twenty-nine million six hundred seventeen thousand seven hundred eighty two (229,617,782) class 1 shares (the Class 1 Shares), thirty million four hundred forty-five thousand five hundred five (30,445,505) class 2 shares (the Class 2 Shares), fifty-four million nine hundred and sixty-three thousand nine hundred and seventy-six (54,963,976) class 3 shares (the Class 3 shares), zero (0) class 4 share (the Class 4 Shares), zero (0) class 5 share (the Class 5 Shares), six hundred and thirty-five million three hundred and thirty thousand two hundred and twenty-nine (635,330,229) class 6 shares (the Class 6 Shares) and zero

(0) class 7 share (the Class 7 Shares) each without nominal value. The Class 1 Shares, the Class 2 Shares, the Class 3 Shares, the Class 4 Shares, the Class 5 Shares, the Class 6 Shares and the Class 7 Shares shall have the same rights and obligations save as provided otherwise in the articles of association.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.”

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately seven thousand euros.

The undersigned notary who understands and speaks English, states that the present deed is worded in English, followed by a French version, and that in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the date first above written.

The deed having been read to the proxyholder of the Sole Shareholder, the proxyholder of the Sole Shareholder signs together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le vingt-trois décembre,

Par-devant Maître Danielle Kolbach, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché du Luxembourg,

comparaît:

RCG LV Pearl LLC, une société à responsabilité limitée constituée selon les lois des Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au 599, Lexington Avenue, 20^{ème} étage, 10022 New-York, Etats-Unis d'Amérique et immatriculée auprès du registre des sociétés de l'Etat du Delaware sous le numéro 070706554-4370526 (l'Associé Unique),

représentée par Anne-Lise Delfanne, avocat, demeurant professionnellement au Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'Associé Unique détient toutes les parts sociales, sans valeur nominale, de Ramius Entreprise Luxembourg Holdco S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec son siège social au 97, rue Jean-Pierre Michels, L-4243 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 130705 (la Société). La Société a été constituée sous le nom de RCG LV Lux Holdco S.à r.l. le 13 juillet 2007 suivant un acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, lequel acte a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 2083 du 25 septembre 2007. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois le 7 novembre 2012 selon un acte de Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, lequel acte a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 68 du 11 janvier 2013.

II. L'Associé Unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés de la Société conformément à l'Article 200-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

III. L'Associé Unique désire prendre des résolutions sur les points suivants:

1. Reclassification des parts sociales de classe 3, des parts sociales de classe 4, des parts sociales de classe 5 et des parts sociales de classe 7 en parts sociales de classe 6 de la Société;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 55.657.499 USD (cinquante-cinq millions six cent cinquante-sept mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf dollars américains), afin de porter le capital social de la Société à 950.357.492 USD (neuf cent cinquante millions trois cent cinquante-sept mille quatre cent quatre-vingt-douze dollars américains), par voie d'émission de 693.523 (six cent quatre-vingt-treize mille cinq cent vingt-trois) nouvelles parts sociales de classe 1 de la Société et 54.963.976 (cinquante-quatre millions neuf cent soixante-trois mille neuf cent soixante-seize) nouvelles parts sociales de classe 3 de la Société, chacune sans valeur nominale (les Nouvelles Parts Sociales);

3. Souscription et paiement des Nouvelles Parts Sociales;

4. Modification consécutive de l'article 6 des statuts de la Société de façon à y refléter les modifications visées ci-avant; et

5. Divers.

IV. L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de reclasser et par les présentes reclasse:

(a) toutes les 32.649.923 (trente-deux millions six cent quarante-neuf mille neuf cent vingt-trois) parts sociales de classe 3 de la Société;

(b) toutes les 115.844.564 (cent quinze millions huit cent quarante-quatre mille cinq cent soixante-quatre) parts sociales de classe 4 de la Société;

(c) toutes les 151.495.277 (cent cinquante-et-un millions quatre cent quatre-vingt-quinze mille deux cent soixante-dix-sept) parts sociales de classe 5 de la Société; et

(d) toutes les 35.871.304 (trente-cinq millions huit cent soixante-et-onze mille trois cent quatre) parts sociales de classe 7 de la Société,

en parts sociales de classe 6 de la Société.

Seconde résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter et augmente par les présentes le capital social de la Société d'un montant de 55.657.499 USD (cinquante-cinq millions six cent cinquante-sept mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf dollars américains), afin de porter le capital social de la Société à 950.357.492 USD (neuf cent cinquante millions trois cent cinquante-sept mille quatre cent quatre-vingt-douze dollars américains), par l'émission des Nouvelles Parts Sociales.

Souscription - Libération

L'Associé Unique, représenté comme susmentionné, déclare par les présentes souscrire l'intégralité des Nouvelles Parts Sociales, et les libérer intégralement au moyen:

(i) d'un apport en numéraire d'un montant 4.076.023 USD (quatre millions soixante-seize mille et vingt-trois dollars américains) (i.e. l'équivalent en USD du montant de 3.313.840 EUR (trois millions trois cent treize mille huit cent quarante euros) sur base du taux de change du 18 décembre 2014 de 1,23USD (un dollar américain virgule vingt-trois) pour 1 EUR (un euro)) (l'Apport en Numéraire); et

(ii) d'un apport en nature composé de 500 (cinq cent) actions préférentielles rachetables sans droit de vote (non-voting redeemable preference (D) shares) détenues par l'Associé Unique dans Ramius Enterprise Investments (Gibraltar) Limited, une société constituée en vertu des lois de Gibraltar ayant son siège social au Suite 1 Burns House, 19 Town Range, Gibraltar et enregistrée sous le numéro 102339, ayant une valeur de 51.581.476 USD (cinquante-et-un millions cinq cent quatre-vingt-un mille quatre cent soixante-seize dollars des Etats-Unis d'Amérique) (l'Apport en Nature et ensemble avec l'Apport en Numéraire, les Apports).

Le montant total des apports sera alloué au compte de capital social de la Société.

Le paiement de l'Apport en Numéraire a été certifié au moyen d'un certificat de blocage qui confirme la disponibilité du montant payé en vertu de l'Apport en Nature sur le compte bancaire de la Société et le notaire instrumentant reconnaît expressément la disponibilité des fonds ainsi versés.

La valeur de l'Apport en Nature est documentée par un certificat émis par la Société et par l'Associé Unique qui, après avoir été signé ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 6 des Statuts afin d'y refléter les modifications visées ci-avant, de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de neuf cent cinquante millions trois cent cinquante-sept mille quatre cent quatre-vingt-douze dollars des Etats-Unis d'Amérique (950.357.492 USD) représenté par deux cent vingt-neuf millions six cent dix-sept mille sept cent quatre vingt deux (229.617.782) parts sociales de classe 1 (les Parts Sociales de Classe 1), trente millions quatre cent quarante-cinq mille cinq cent cinq (30.445.505) parts sociales de classe 2 (les Parts Sociales de Classe 2), cinquante-quatre millions neuf cent soixante-trois mille neuf cent soixante-seize (54.963.976) parts sociales de classe 3 (les Parts Sociales de Classe 3), zéro (0) part sociale de classe 4 (les Parts Sociales de Classe 4), zéro (0) part sociale de classe 5 (les Parts Sociales de Classe 5), six cent trente-cinq millions trois cent trente mille deux cent vingt-neuf (635.330.229) parts sociales de classe 6 (les Parts Sociales de Classe 6), zéro (0) part sociale de classe 7 (les Parts Sociales de Classe 7) et cinquante-cinq millions huit cent quatre-vingt-un mille trois cent soixante-et-un (55.881.361) parts sociales de classe 8 (les Parts Sociales de Classe 8), chacune sans valeur nominale. Les Parts Sociales de Classe 1, les Parts Sociales de Classe 2, les Parts Sociales de Classe 3, les Parts Sociales de Classe 4, les Parts Sociales de Classe 5, les Parts Sociales de Classe 6, les Parts Sociales de Classe 7 et les Parts Sociales de Classe 8 emportent les mêmes droits et obligations, sauf disposition contraire des statuts.

Chaque part sociale donne droit à un vote aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires"

Estimation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte est estimé à sept mille euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête du mandataire de l'Associé Unique, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. À la requête du mandataire de l'Associé Unique, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Après lecture faite au mandataire de l'Associé Unique, ledit mandataire de l'Associé Unique a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: A-L. DELFANNE, D. KOLBACH.

Enregistré à Redange/Attert le 29 décembre 2014. Relation: RED/2014/2647. Reçu soixante quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Redange-sur-Attert le 5 janvier 2015.

Référence de publication: 2015004815/207.

(150004684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2015.

Sunflower23 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5811 Fentange, 136, rue de Bettembourg.

R.C.S. Luxembourg B 151.611.

—
AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausendvierzehn, am zweiundzwanzigsten Tag des Monats Dezember;

Vor dem unterzeichneten Notar Carlo WERSANDT, mit dem Amtssitz in Luxemburg (Großherzogtum Luxemburg);

IST ERSCHIENEN:

Herr Christoph BERGER, Kaufmann, wohnhaft in D-50672 Köln, Friesenplatz 16 (Bundesrepublik Deutschland),

hier vertreten durch Herrn Gilles KRIER, Angestellter, beruflich wohnhaft in L-2450 Luxemburg, 15, Boulevard Roosevelt, (der „Bevollmächtigte“), auf Grund einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift, welche Vollmacht vom Bevollmächtigten und dem amtierenden Notar „ne varietur“ unterschrieben, bleibt der gegenwärtigen Urkunde beigebogen, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche erschienene Person, vertreten wie hiavor erwähnt, den amtierenden Notar ersucht ihre Erklärungen und Feststellungen zu beurkunden wie folgt:

I. Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung „SUNFLOWER23 S.à r.l.“, mit Sitz in L-5811 Fentingen, 136, rue de Bettembourg, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 151611, (hiernach die „Gesellschaft“), ist gegründet worden gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Emile SCHLESSER, mit dem Amtssitz in Luxemburg (Großherzogtum Luxemburg), am 23. Februar 2010, veröffentlicht im Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 755 vom 12. April 2010,

und deren Satzungen (die „Statuten“) abgeändert wurden gemäß Urkunde aufgenommen durch vorgenannten Notar Emile SCHLESSER, am 28. Februar 2013, veröffentlicht im Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1055 vom 3. Mai 2013;

II. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,-EUR), eingeteilt in hundertfünfundzwanzig (125) Anteile von je einhundert Euro (100,- EUR);

III. Der Komparent ist Inhaber sämtlicher Anteile der Gesellschaft;

IV. Der Komparent, als Alleingesellschafter (der „Alleingesellschafter“) beschließt die Gesellschaft mit sofortiger Wirkung aufzulösen;

V. Der Alleingesellschafter erklärt, dass er die Statuten der Gesellschaft bestens kennt und dass er genaue Kenntnis der Finanzlage der Gesellschaft besitzt.

VI. Der Alleingesellschafter, als Liquidator der Gesellschaft, erklärt, dass die Tätigkeit der Gesellschaft beendet ist, alle ausstehenden Verbindlichkeiten der Gesellschaft beglichen worden sind, oder für deren Begleichung Sorge getragen wird, dass sämtliche Aktiva der Gesellschaft auf den Alleingesellschafter übergehen, welcher erklärt, dass alle Schulden der Gesellschaft beglichen sind und er sich verpflichtet alle etwaigen noch nicht beglichenen Schulden zu übernehmen, ehe eine Zahlung an sich selbst erfolgt;

VII. Der Alleingesellschafter erklärt ausdrücklich auf die Ernennung eines Prüfungskommissars zu verzichten;

VIII. Somit ist die Liquidation der Gesellschaft als durchgeführt und abgeschlossen zu betrachten;

IX. Der Alleingesellschafter erteilt hiermit dem Geschäftsführer volle Entlastung für die Ausübung seines Mandates bis zum heutigen Tag;

X. Die Geschäftsbücher und Dokumente der aufgelösten Gesellschaft werden während der gesetzlichen Mindestdauer von fünf Jahren am Wohnsitz von Herrn Christoph BERGER in D-50672 Köln, Friesenplatz 16 (Bundesrepublik Deutschland), aufbewahrt.

XI. Die Geschäftsbücher und Dokumente der aufgelösten Gesellschaft sind auf erste Forderung, ohne Kosten, vorzuzeigen.

Somit hat der unterzeichnete Notar festgestellt, dass die Gesellschaft „SUNFLOWER23 S.à r.l.“ aufgelöst worden ist.

15840

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, welche aus Anlass dieser Urkunde entstehen, unter welcher Form auch immer, beläuft sich auf ungefähr tausend Euro.

WORÜBER URKUNDE, errichtet wurde in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Bevollmächtigten des Kompargenten, qualitate qua, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe Bevollmächtigte gegenwärtige Urkunde mit Uns dem Notar unterschrieben.

Signé: G. KRIER, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 décembre 2014. LAC/2014/63216. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 07 janvier 2015.

Référence de publication: 2015003423/60.

(150002915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2015.

IS Projects Two Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 127.261.

Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société tenue en date du 15 décembre 2014 approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013

Le mandat des gérants:

1. Monsieur Stephen LAWRENCE, demeurant actuellement 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, gérant;
2. Monsieur Pii KETVEL, demeurant actuellement 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, gérant;
3. Monsieur David BANNERMAN, demeurant actuellement 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, gérant;

est renouvelé jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire de la Société statuant sur les comptes clos en décembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2015003832/18.

(150003729) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2015.

KFC International Holdings I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 9.536.574.647,97.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 151.211.

En date du 25 novembre 2014, 186.281.297.776 (cent quatre-vingt-six milliards deux cent quatre-vingt-un millions deux cent quatre-vingt dix-sept mille sept cent soixante-seize) parts sociales de la Société, d'une valeur nominale de 0,01 EUR (un cent d'euro) chacune, ont été transférées par KFC International Holdings I S.à r.l., une société à responsabilité limitée, organisée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social sis au 46a, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 190.204 à Yum! Restaurants International Management LLC, une société de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au 1209 Orange Street, Corporation Trust Center, Wilmington, DE 19801, Etats-Unis d'Amérique, immatriculée auprès du Delaware Secretary of State sous le numéro 5642718.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2015.

Pour la Société

Référence de publication: 2015003857/19.

(150003180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2015.
